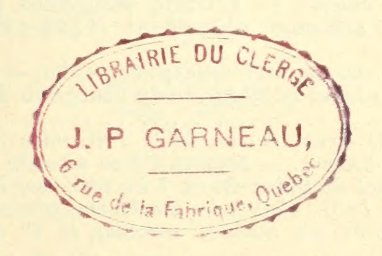
…ESTIONS HISTORIQUES

Claude BOUVIER

La Question Michel Servet

…UD & Cie
…et R. 501

La Question Michel Servet



MÊME COLLECTION

Gaston SORTAIS. — **Le Procès de Galilée,** *étude historique et doctrinale. (371)*.................. 1 vol.

Georges ROMAIN. — **L'Inquisition,** *son rôle religieux, politique et social. (38)*......................... 1 vol.

Yves de la BRIÈRE. — **La Conversion de Henri IV.** *Saint-Denis et Rome* (1593-1595). *(310)*......... 1 vol.

Du même auteur. — **Ce que fut la « Cabale des Dévots » (1630-1660).** *(384)*..................... 1 vol.

Th. de CAUZONS. — **Les Albigeois et l'Inquisition** *(469-470)*. 2 vol. Prix..................... **1** fr. **20**

Du même auteur. — **Les Vaudois et l'Inquisition** *(471-472)*. 2 vol. Prix.......................... **1** fr. **20**

Amand RASTOUL, archiviste-paléographe. — **Les Templiers (1118-1312).** *(329)*..................... 1 vol.

Du même auteur. — **L'Unité religieuse pendant le Grand Schisme d'Occident (1378-1417).** *(294)*. 1 vol.

Paul DESLANDRES, archiviste-paléographe. — **Le Concile de Trente et la Réforme du Clergé au XVIe siècle.** *(387)*....................................... 1 vol.

Ph. H. DUNAND, auteur de l' « Histoire complète de Jeanne d'Arc ». — **Jeanne d'Arc a-t-elle abjuré au cimetière de Saint-Ouen ?** *La vérité sur le Drame du 24 Mai 1431, d'après les conclusions présentées à Paris au Congrès des Sociétés savantes, le 1er avril 1902. (225)*....................................... 1 vol.

Paul BERNARD. — **Les Instructions secrètes des Jésuites.** *Etude critique (250)*.................. 1 vol.

QUESTIONS HISTORIQUES

La Question
Michel Servet

PAR

CLAUDE BOUVIER



PARIS
LIBRAIRIE BLOUD & Cie
7, PLACE SAINT-SULPICE, 7
1908

DU MÊME AUTEUR

Un prêtre, continuateur de Le Play, HENRI DE TOURVILLE, Un vol. in-12, 2e édition, chez Bloud, Paris. Prix : 1 fr. 50.

Une carrière d'apologiste au XVIIIe *siècle :* Jean-Georges LE FRANC DE POMPIGNAN. Un vol. in-8, chez Picard, Paris. Prix : 3 fr.

Le peintre JACQUES PILLIARD (de l'école lyonnaise), en collaboration avec M. J. BOUVIER. Un vol. in-8, chez Ogeret et Martin, Vienne. Prix : 3 fr.

Un Dessin inédit de Carpeaux. Chez Falque et Perrin, Grenoble. Prix : 1 franc.

IMPRIMATUR

Paris, le 27 mars 1908
P. FAGES,
Vic. Gén.

Vienne, le 3 février 1908
† PAUL-EMILE,
Evêque de Grenoble

LA QUESTION MICHEL SERVET [1]

Petite Introduction bibliographique.

Un écrivain allemand assurait en 1904 que, sur la vie de Servet, « nous en savons encore moins aujourd'hui qu'on ne croyait savoir, il y a douze ou quinze ans », à l'époque où il était étudiant (2). Il y a peu de paradoxe et beaucoup de vérité dans cet aveu : Michel Servet demeure un personnage aussi énigmatique pour la postérité qu'il le fut sans doute pour ses contemporains. C'est pourquoi, à l'heure où nous sommes, tout essai biographique, toute étude — même élémentaire, comme celle-ci entend le demeurer, — ne peut être présentée que modestement au public.

Déjà, cependant, l'on commence à entrevoir quel parti il y aurait à tirer des articles, brochures, travaux jusqu'ici publiés, pour construire à la longue une œuvre plus solide et plus durable. Et à qui demande où se renseigner sur Servet, il semble même qu'on puisse fournir quelques indications utiles, déblayer un peu les voies d'accès. C'est ce qu'il importe, d'abord, de faire sommairement ici, tout en laissant au lecteur pressé le loisir de franchir ces préliminaires arides, mais presque indispensables.

I. — Pour une *information rapide* et provisoire, il suffirait à la rigueur, de consulter l'article — excellent encore — de la *Biographie Universelle* de MICHAUD sur Michel Servet, article dont la bibliographie était poussée aussi loin que possible ; puis les chapitres concernant l'af-

(1) Ce travail, paru le 15 décembre 1907, sous forme de *Notes*, dans la *Revue pratique d'Apologétique*, a été remanié et notablement augmenté pour ce tirage dans la collection *Science et Religion*.

(2) SCHNEIDER, *Michael Servet*, Wiesbaden, 1904, p. 6.

faire Servet dans les biographies de Calvin, par exemple le clair quoique tendancieux résumé de Bossert (*Calvin*, de la *Coll. des grands écrivains,* 1906) — ou les pièces apportées par Audin dans le t. II de son *Histoire de Calvin* (souvent inexacte, mais en somme moins vieillie qu'on ne croit sur bien des points). Ces volumes sont à la portée de tous. — On pourrait aussi parcourir avec fruit quelques-uns des écrits de simple vulgarisation, publiés à l'occasion des fêtes de Genève (1903) ou de Vienne (1907), sans perdre de vue que leurs auteurs se réclament pour la plupart de la libre pensée ou du protestantisme libéral. Citons en particulier : le *Journal de Genève* (nº du 2 novembre 1903), qui relate l'inauguration du monument expiatoire et les discours du pasteur Choisy, des professeurs Chantre et Doumergue ; la conférence substantielle du professeur Schneider, intitulée *Michael Servet,* Wiesbaden, 1904 ; la brochure de E.-J. Savigné, *Le Savant Michel Servet, victime de tous les fanatismes,* Vienne, 1907 ; le discours de M. Herriot, maire de Lyon, prononcé au théâtre de Vienne et inséré dans le *Progrès* de Lyon du 11 mars 1907, etc... Enfin le récent volume de M. Aug. Dide, *Michel Servet et Calvin,* Paris, 1907, peut être aussi considéré, malgré ses développements, comme une œuvre de circonstance et de propagande. — Parmi les documents d'origine catholique faciles à se procurer, il faut citer à part : les *Questions actuelles* (14 nov. 1903), qui ont apporté un bon et impartial résumé d'articles parus soit dans la *Revue des Deux Mondes* (t. XXI) sous la signature d'E. Saisset, soit dans la *Rev. des Quest. Historiques* (1er octobre 1881) sous la signature de J. Vuy ; — dans la collection *Science et Religion,* voir aussi, J. Rouquette, *Les victimes de Calvin ;* consulter enfin l'art. du *Kirchenlexicon,* Freiburg in Brisgau.

II. — Pour *une étude plus directe et plus approfondie,* il serait nécessaire d'aborder, en outre, les travaux plus considérables — ou plus anciens et plus rares — de Vigand (1) à la fin du xvie s., de Michel de la Roche (2),

(1) *Servetianismus,* Kœnigsberg, 1575.

(2) *Bibliothèque anglaise,* Amsterdam, 1717, Ire partie (trad. du même ouvrage paru en 1711 à Londres dans les *Memoirs of litterature.*) C'est une des sources favorites de d'Artigny.

BOYSEN (1), ALWOERDEN (2), MOSHEIM (3), l'abbé D'ARTIGNY (XVIII° s.) ; — les publications du XIX° s. où ces premiers travaux ont été souvent utilisés, celles de TRESCHEL (4), RILLIET DE CANDOLLE, SCHADÉ (5), surtout de HENRI TOLLIN (6), pasteur de Magdebourg, qui a consacré une partie de sa vie à compulser tout ce qui concerne Servet ; — enfin la grande Collection des *Calvini opera*, édition des professeurs BAUM, CUNITZ et REUSS, de Strasbourg.

Observons, *pour simplifier*, que les lectures plus particulièrement utiles à l'examen impartial des problèmes envisagés plus loin sont les suivantes :

1° Pour la question des *découvertes scientifiques* de Servet, outre les écrits de WILLIS (7), de FLOURENS (*Journal des Savants*, 1854), on verra : Dr CHÉREAU, *Histoire d'un livre, Michel Servet et la circulation pulmonaire*, Paris 1879 ; RICHET, *La découverte de la circulation du sang, R. D. M.*, 1er juin 1879 ; et DARDIER, réponse au précédent (dans l'*Appendice* de la traduction de *Michel Servet, Portrait-caractère*, de TOLLIN, Paris, 1879).

2° Pour l'*histoire des idées religieuses* de Servet on consultera : d'abord les réponses aux interrogatoires des divers procès, les livres et lettres de Servet (v. plus loin), puis : GEYMONAT, *Michel Servet et ses idées religieuses*,

(1) *Historia Serveti*, Wittemberg, 1712.

(2) *Historia Michaelis Serveti*, Helmstadt, 1727, avec portrait soigné de Servet.

(3) Surtout *Versuch einer vollständigen und unparteiischen Ketzergeschichte* ; et *Geschichte des beruhmten sp. Artztes M. Serveto*, Helmstadt, 1748.

(4) *Die protestantischen Antitrinitarien vor Faustus Socin*, Heidelberg, 1839, t. I seulement, qui traite de Servet et de ses devanciers.

(5) *Etudes sur le procès de Servet*, Strasbourg, 1853.

(6) On trouvera la bibliographie complète des travaux de TOLLIN (elle comprend à elle seule 33 numéros) dans la brochure *Michel Servet, Portrait-caractère*, trad. PICHERAL-DARDIER, Paris, 1879, pp. 54-56. L'ouvrage capital de TOLLIN, passionné comme tous ses écrits, est *Das Lehrsystem Mich. Servets*, 3 vol. Gutersloh, 1876-78.

(7) *Servetus and Calvin*, Londres, 1877, utile seulement pour l'exposé des idées physiologiques du médecin espagnol.

Genève, 1892 ; DE LINDE, *Michel Servet, Een Brandoffer de Gereformeerde Inquisitie*, Groningen, 1903 (critique solide de Tollin) ; E. CHOISY, la *Théocratie à Genève au temps de Calvin*, 1901, Genève ; L. MONOD, article de la *Rev. chrét.* 1er juillet 1903 ; le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, passim, t. XXVII et LII ; les biographies de Calvin par DOUMERGUE, KAMPSCHULTE ; BUISSON, *Séb. Castellion* etc., Paris, 1892, t. I et début du t. II ; enfin HARNACK, *Dogmengeschichte*, t. III.

III. — Pour l'*histoire des deux procès*, on se souviendra que l'abbé d'Artigny, dans ses *Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, Paris, 1749, pp. 54-154, a fait connaître les actes du procès de Vienne, d'après les archives de l'archevêché de cette ville, et qu'il a publié le premier les fameuses lettres de Guillaume Trie, inspirées par Calvin. « On observera, dit-il, que toutes les lettres qu'on trouve ici et dont j'ai les originaux n'ont jamais été imprimées (1). » Ces pièces ayant été, depuis, détruites dans un incendie, le témoignage de d'Artigny est de première valeur.

D'autre part, les actes du procès de Genève et plusieurs documents qui s'y rapportent sont contenus au tome VIII des *Calvini opera*, 1870. Une *Relation du Procès criminel* etc., par RILLIET DE CANDOLLE, se trouve également au tome III des *Mémoires de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, 1844 ; une autre d'A. ROGET forme la 1re livraison du tome IV de l'*Hist. du peuple de Genève*, 1877.

Enfin, le recueil des *Notices généalogiques* sur les familles genevoises par GALIFFE, Genève, 1831-1838, renferme au t. III l'importante lettre du syndic Calandrini au pasteur Vernet sur la procédure criminelle suivie contre Servet à Genève.

(1) D'ARTIGNY, p. 79.

La Question Michel Servet

La question Michel Servet date, à vrai dire, du lendemain de sa mort sur le bûcher de Champel. Mais depuis l'inauguration du monument élevé à la mémoire du célèbre Espagnol, victime de Calvin, par les protestants de Genève (1[er] nov. 1903), cette question — on le verra mieux plus loin — a pris plus d'importance devant l'opinion publique.

Voici qu'elle s'inquiète, pose des interrogations auxquelles on peut apporter quelques réponses, malgré l'imperfection ou les lacunes des travaux entrepris sur la vie et les œuvres de Servet.

Ces questions et ces réponses seront exposées ici sous une forme aussi brève, aussi méthodique et claire que possible : par conséquent l'appareil scientifique, sans être tout à fait négligé, sera réduit au strict nécessaire.

Et d'abord,

I. — Que sait-on de l'origine, des voyages, des études, des écrits de Servet, jusqu'à la publication de la « Christianismi Restitutio » ou Restauration du Christianisme ?

Si le mystère enveloppe encore plusieurs incidents de la vie de Michel Servet, si, à cause des contradictions de ses procès, sa chronologie en particulier n'est pas entièrement fixée, on peut du moins reconstituer, sans

trop de peine, les grandes lignes de son existence agitée : il suffira de les indiquer ici, accompagnées de quelques *peut-être* actuellement nécessaires.

Jeunesse. — Miguel *Serveto* — ou *Reves* (1) du nom de sa mère, française d'origine (?), ou de *Villeneuve,* nom adopté par lui après 1532, peut-être en souvenir de son père qui était de Villanueva en Aragon, plus probablement à cause des embarras que lui suscitaient ses deux premiers ouvrages de théologie, — Miguel Serveto est né, dit-on souvent sans références bien précisés, le jour de la Saint Michel 1511, non pas, semble t-il, à Villanueva, comme il le déclara au procès de Genève, mais à Tudèle en Navarre, comme il l'affirma devant les juges de Vienne (2). Ses parents étaient « chrestiens d'ancienne race, vivans noblement ». Après avoir appris de bonne heure le latin, le grec, l'hébreu, il fréquenta l'Université de Saragosse, où l'on assure qu'il s'intéressa à toutes les sciences cultivées alors, particulièrement à la géographie, « à laquelle les découvertes récentes, observe M Bossert, ouvraient des horizons nouveaux ». Ce séjour à Saragosse n'est pas, du reste, un fait absolument établi.

Voyages et controverses. — C'est vers l'âge de 16 ans qu'il commence son existence errante.

On le voit à Toulouse où il fit ses études de droit et, comme par hasard, « prit connaissance avec quelques escolliers de lire à la Sainte Escripture et Evangile, ce qu'il n'avait jamais faict paravant. » C'est sa première, sans doute son unique formation théologique, tout à fait indépendante et personnelle (3). Peut-être y joignit-il

(1) Peut-être simple anagramme.

(2) D'ARTIGNY, *Nouveaux Mémoires*, t. II, p. 56-57.

(3) L'influence du milieu toulousain sur les idées de Servet est signalée par TOLLIN, *Toulouser Studentenleben im Anfang des 16 Iahrhunderts,* dans l'*Historisches Taschenbuch*, Leipzig, 1874.

dès lors l'étude des Pères, des grands scolastiques, celle aussi des écrits rabbiniques du moyen âge, de Maimonide notamment, car il montra un jour que sa connaissance de l'hébreu n'était pas commune.

On le voit en Italie (1529-1530), à Bologne, au couronnement de Charles-Quint : c'est un moine, Jean de Quintana, confesseur de l'empereur, qui l'emmène à son service, ainsi qu'il l'a raconté plus tard au premier interrogatoire de Vienne. Ses souvenirs le trompaient cependant sur son âge, puisqu'il croyait n'avoir alors que quinze ou seize ans. D'Artigny rapporte qu'il fut à ce moment en relations avec les hérétiques italiens qui commençaient à jeter les semences de l'arianisme renouvelé et du socinianisme : il aurait été décidé, dans des réunions secrètes, que le dogme de la Trinité était un des premiers articles à repousser, et c'est Michel Servet qu'on aurait choisi pour porter les premiers coups à la doctrine du Concile de Nicée (1). Si sa jeunesse paraît, à première vue, un obstacle à une telle mission, n'oublions pas qu'un an s'écoulera seulement avant son premier manifeste hérétique, le temps à peine de le composer et de le publier. — En attendant, il garde des fêtes de Bologne une impression fâcheuse. Il se scandalise de voir Clément VII, escorté de princes, s'avancer en triomphe au milieu de la foule agenouillée. Ce souvenir lui reviendra dans la *Christianismi Restitutio* comme une première vision de l' « Antéchrist. » Il est, dès cette heure, dans l'état d'esprit qui fut celui de Luther.

On le voit en Allemagne (1530), toujours dans la suite de Quintana, ce qui lui permet d'assister aux controverses de la diète d'Augsbourg et de rencontrer Mélanchton, son plus redoutable adversaire après Calvin. Quintana meurt. Servet, désormais sans maître, ne songe plus qu'à sa tâche de réformateur.

Et on le voit à Bâle où il fait part de ses doctrines

(1) D'Artigny, *loc. cit.*, p. 59.

antitrinitaires à Œcolampade qui essaie vainement de le ramener, à Strasbourg où il tâche de conquérir Martin Bucer et Capiton. Vains efforts, qui se heurtent surtout au souci de ne pas compromettre l'unité doctrinale des églises naissantes et de ne pas scandaliser les groupes de réformés français (1). Œcolampade, qui lisait Servet et y trouvait de « bonnes choses », Bucer qui l'appela longtemps « son frère bien-aimé dans le Seigneur », furent peut-être un instant séduits. Capiton le reçut même dans sa propre maison. Mais quand ces partisans de la Réforme virent où tendait le jeune Espagnol, c'est-à-dire à la négation des dogmes fondamentaux retenus par la Réforme elle-même, ils le repoussèrent parfois avec des injures, parfois seulement avec une plainte attristée (2).

De Strasbourg, Servet s'était rendu à Haguenau pour hâter l'impression de son premier traité, très obscur, sur les *Erreurs de la Trinité* (1531). Au mois de juillet de la même année, Œcolampade, renseigné par Capiton, constate, dans une lettre, que le succès de ce livre est grand, et il s'en inquiète : il convient, dit-il, d'étouffer « l'incendie dans l'étincelle ». Le Sénat de Bâle lui demande son avis : il répond nettement qu'il ne saurait approuver, malgré ce qu'il contient de bon, un écrit où il est nié que le Fils soit coéternel au Père. Aussi bien, en 1532, dans un second livre : *Dialogues sur la Trinité,* Servet semble se rétracter. Mais il n'y a pas à y regarder de bien près, pour s'apercevoir que ce n'est que partiellement et pour la forme. Ce qu'il a avancé n'est pas faux, explique-t-il, mais vague, confus et incomplet ! La barbarie de son style l'afflige, et il en accuse un peu son typographe... Cependant, sur deux points, il a changé de sentiment ; il ne continue

(1) *Calvini opera,* VIII, 866.

(2) *Ibid.* 857-872, *passim.* On trouvera là les lettres, notamment celles d'Œcolampade, auxquelles nous faisons allusion ici.

plus de désigner le Saint-Esprit comme un ange, à la suite d'Hermas, un des Pères apostoliques ; il cesse pour le moment de représenter la divinité de Jésus-Christ comme un don gratuit de Dieu, mais sans revenir nettement à la conception orthodoxe de la divinité de nature (1).

D'Artigny assure que Servet n'avait pas fait de difficulté de mettre son nom à son ouvrage, parce qu'il prétendait user de la même liberté que les Réformateurs dans leurs écrits « contre les principaux dogmes de l'Eglise catholique » ; mais les églises réformées le chassèrent d'Allemagne, et Mélanchton écrivit plus tard aux membres du Sénat de Venise qu'ils eussent à préserver leurs Etats du nouveau « Paul de Samosate » (2). — Luther, furieux, le traitait de *Maure* dans ses *Propos de table*...

S'il faut en croire la confession qui clôt les *Dialogues*, Servet trouvait chez les réformés comme chez les papistes une part égale de vérité et d'erreur. La crise décisive de sa vie intellectuelle s'était donc produite, et l'avait déjà placé en dehors de toute confession religieuse officielle, dans un christianisme à part, réel encore, mais confus, étrange, illogique et intenable, qui n'achèvera de se préciser, s'il s'est précisé jamais, qu'avec la *Christianismi Restitutio*.

Les séjours en France. — C'est sous le nom de Villeneuve que Servet, déjà inquiété et obligé moralement de s'exiler, écrira et sera connu désormais.

Aussi bien, dès son arrivée en France et pour quelques années, c'est en apparence un autre homme : à la fois étudiant et maître, maître au collège des Lombards,

(1) SCHNEIDER, *Michael Servet*, p. 10.
(2) D'ARTIGNY, p, 62. Une conséquence désagréable de cette lettre fut, pour Mélanchton, qu'à la diète de Ratisbonne, Contarini l'accusa d'avoir écrit sans motif au Conseil d'une ville étrangère. Mélanchton, qui n'avait fait peut-être que dicter la lettre, nia simplement en être l'auteur. Il aurait pu revendiquer la comparaison avec Paul de Samosate, qui était assez originale et assez exacte en somme.

il s'adonne maintenant aux mathématiques, à la géographie, à l'astrologie, enfin à la médecine. Aussi traditionnel en matière scientifique qu'il avait été novateur en matière religieuse, il apparaît comme passionnément attaché à la doctrine de Galien et à celle de Ptolémée, dont l'autorité avait été révérée du moyen âge. Pourtant il dut apprendre de ses maîtres à mêler l'observation à l'érudition : déjà l'érudition pure ne suffisait plus tout à fait à l'école de Paris, où affluaient des savants de tous pays.

D'abord Servet passe à Lyon, où il s'arrêta souvent dans sa vie. Il y fut correcteur d'imprimerie chez Trechsel. Nous ignorons si c'est à ce moment qu'il connut le médecin lyonnais Champier dont il prit plus tard, en 1536, la défense contre le médecin Fuchs. Il est piquant d'observer qu'à cette date Servet accusait Fuchs d'avoir outragé l'Eglise catholique, cherché à attirer d'autres personnes dans une hérésie ! « Il est absolument impossible de voir dans la conduite de Servet, celle d'un homme de caractère, » ajoute à ce propos un de ses admirateurs (1). — On ne peut, d'autre part, que louer l'acte de reconnaissance intellectuelle qu'accomplit Servet en défendant la mémoire de Champier. Le vieux maître lyonnais ne manquait point de savoir, ni d'expérience, ni d'originalité. Comme Fernel, son contemporain, il proscrivait les drogues exotiques fort suspectes en ce temps-là. Féru d'une pharmacie en quelque sorte « nationaliste », il préconisait avec vigueur les remèdes indigènes et prétendait que toutes les maladies des Français sont guérissables par les plantes de notre pays !

On constate aussi pendant plusieurs années la présence de Michel de Villeneuve à Paris. Un jour, il est invité à se rencontrer avec Jean Calvin dans une maison de la rue Saint-Antoine, pour une discussion théo-

(1) Schneider, *loc. cit.*, p. 11.

logique : il ne paraît pas au rendez-vous, ce dont Calvin abusera plus tard contre lui (1).

Quoiqu'il ait publié à Lyon, en 1535, sa première édition de la *Géographie de Ptolémée* (sur celle de Pirckeimer, Strasbourg, 1525), c'est aussi à Paris qu'il dut la préparer. Il avait alors pour auditeur le futur archevêque de Vienne, Pierre Palmier, ainsi qu'il le rappelle dans la dédicace qu'il lui fit, en 1541, d'une nouvelle édition viennoise plus complète (2), quoique amendée et corrigée sur quelques points. La première édition, sauf les passages incriminés par Calvin et dont nous parlerons plus loin, n'avait rien, en somme, qui pût alarmer sérieusement l'orthodoxie. Les Hussites y étaient même traités de « maudits hérétiques ». L'auteur affichait néanmoins quelque scepticisme au sujet de la guérison des écrouelles par le roi de France. « Ces malades ont-ils été guéris ? c'est ce que je n'ai pas vu, » écrivait-il. Plus tard il se serait ravisé, à ce que raconte Audin, et aurait écrit : « Ont-ils été guéris ? On m'a dit que oui. »

La médecine, que plusieurs cultivaient de concert avec les mathématiques et la géographie, finit néanmoins par l'accaparer. Avec ou après Champier, Dubois (Sylvius), Fernel, Gunther d'Andernach l'ont eu comme disciple. Gunther en fit même après Vésale, son auxiliaire de prédilection dans ses travaux d'anatomie (3). C'est alors que Michel de Villeneuve écrivit pour la

(1) D'après Théodore de Bèze, *Vie de Calvin*, en 1534 ; d'après Calvin lui-même, en 1536.

(2) « ... Sacro tuo nomini libuit dedicare, quod unus omnium quos unquam noverim sacrorum antistitum, bonas ames litteras, litteratos foveas *et Geographiæ ipsi non segniter incumbas.* Coegit me etiam tuorum in me beneficiorum cumulus, *qui mihi multis jam annis fueris Mæcenas, qui et Geographiam ipsam Ptolomœi a me sis dignatus audire.* » Edition de 1541. Le texte *a me sis dignatus audire* peut aussi s'entendre, en toute rigueur, de simples entretiens. — Debure, *Bibliog, instr*, note les différences entre les deux éditions, t. I, *Histoire*, n. 4197-8.

(1) Bossert, *Calvin*, p. 158.

défense de la médecine d'Hippocrate et de Galien contre la médecine des Arabes, son fameux traité des *Sirops* ou purgatifs (1537), qui eut ensuite jusqu'à quatre éditions successives à Venise ou à Lyon (1545-1518), et fit longtemps autorité.

Cet esprit curieux de tout l'était aussi, malheureusement, de la science des astres qu'il voulait faire intervenir dans les choses de la médecine : il publia un calendrier, tira des horoscopes, fit sur sa matière favorite des leçons publiques. Pas de véritable science médicale sans l'emploi de l'astrolabe ! Quiconque nie ce principe est traité par lui d'ignorant, de peste. Tel était encore le crédit de l'astrologie, qu'il en put faire l'apologie dans un petit écrit, longtemps réputé introuvable. Mais les médecins de la Faculté, qu'il traitait de façon peu civile, s'insurgèrent contre l'Espagnol astrologue « trompeur et abuseur ». Le Parlement dut intervenir en 1538 (1). C'est la mort qu'on réclamait : le Parlement, débonnaire, se contenta d'une remontrance assez douce, et pria la Faculté de traiter « doucement le dit Villanovanus, comme les parents, leurs enfants (2) ».

Michel de Villeneuve ne trouva la paix qu'en quittant Paris. Il revint à Lyon où il avait déjà séjourné à plusieurs reprises, « et y demeura quelque temps chez les Frellons, libraires, en qualité de correcteur d'imprimerie. Il fit ensuite un voyage à Avignon, retourna à Lyon, et alla enfin s'établir à Charlieu, où il exerça la médecine pendant trois ans. Quelque étourderie qu'il

(1) « Le 18 mars 1538, le Parlement en séance solennelle eut à juger un bien pittoresque procès. Servet était accusé d'avoir lu publiquement un cours d'astrologie judiciaire, « science réprimée par plusieurs constitutions tant divines et canoniques que civiles », et de s'être complu « à des divinations sur la nativité des hommes, leurs fortunes et adventures, prenant argument que selon le jour et l'heure que l'homme aurait esté né, il serait tel ou tel et lui adviendrait telle ou telle chose ». On invoquait, pour obtenir qu'une sentence de mort fût prononcée contre l'abuseur, le chapitre XLVII d'Isaïe ! » DIDE, *loc. cit.*, p. 48.

(2) *Ibid.*, p. 49-50.

y fit l'obligea vraisemblablement d'en sortir (1). » L'abbé d'Artigny dit : quelque étourderie. Calvin, intéressé à noircir un ennemi, insinue davantage. Ce qui est certain, du propre aveu de Servet, c'est que « allant de nuit veoir un malade, par l'envie d'un aultre médecin de ladite ville, il fut aggreddé de certains qui estoient ses parents et favoris, et là fut blessé et blessa aussi l'un des autres, pour laquelle chose demora deux ou trois jours aux arrêts » (2).

C'est à Lyon, dans la société des gens de lettres, des savants, des doctes imprimeurs (3), où il se plut toujours, qu'il finit par retrouver Pierre Palmier qui l'emmena à Vienne (4) ; il devait y rester douze ans, de la fin de 1551 à 1553.

Pierre Palmier ne lui fournit pas seulement un asile dans les dépendances de son palais épiscopal. Il l'introduisit avec honneur dans le cercle d'ecclésiastiques distingués dont il s'était entouré : il n'en est aucun dont Servet ne fasse l'éloge dans sa dédicace (5) de la nouvelle édition de Ptolémée (1541). C'étaient Jean Palmier, prieur de Saint-Marcel, parent de l'archevêque ; Claude de Rochefort, vicaire général de Vienne,

(1) D'ARTIGNY, p. 61.

(2) *Calvini opera,* VIII, 769.

(3) Sur Lyon et le mouvement intellectuel lyonnais de 1530 à 1540, sur les résidents et les passants dans la grande cité, sur le Card. de Tournon et son rôle, cf. RICHARD COPLEY CHRISTIE, *Etienne Dolet* (trad. STRYENSKI,) 1889, p. 161. Un de ces érudits et de ces imprimeurs, Trechsel, était venu se fixer à Vienne. Il y était en 1541.

(4) On dit généralement en 1542. Cependant la nouvelle édition de Ptolémée est de 1541, et la dédicace où il fait l'éloge de ses amis est datée de Vienne, la veille des calendes de mars 1541. (C'est en 1564 seulement qu'une ordonnance de Charles IX fixa uniformément le début de l'année civile au 1er janvier cf. CHORIER, *Hist. gén. du Dauphiné,* II, 511. — De là, sans doute, une partie des hésitations chronologiques échappées aux biographes de Servet.)

(5) Cette dédicace, malgré les éloges de style, tranche sur les autres dédicaces, en ce qu'elle n'est pas une pure amplification littéraire et allègue plusieurs données positives concernant la carrière de Servet. — Cf. MAUPERTUIS, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne,* Lyon, 1708, p. 283.

« homme à qui je dois, disait-il, autant qu'à Ptolémée lui-même doivent les gens curieux de géographie ». C'était un autre ecclésiastique, Jean dit le Blanc, prieur de Saint-Pierre et de Saint-Siméon. C'était ce Jean Perrelli (Perreau ?), à la fois médecin, philosophe et grammairien, qu'il avait autrefois connu à Paris, et qui y fut son compagnon d'études. Perrelli était d'ailleurs le médecin de Palmier, à l'arrivée de Servet, ce qui prouve que celui-ci n'a pas été amené à Vienne, comme on l'a dit quelquefois, pour être le médecin de l'archevêque (1).

Ainsi entouré, Michel de Villeneuve s'occupa de son art et sans doute en vécut pendant douze ans environ.

De temps à autre, et depuis un siècle, une contagion mystérieuse qu'on appelait « peste », exerçait à Vienne ses ravages. De 1531 à 1534, plusieurs années avant la venue de Servet, elle avait fait une apparition terrible dont on gardait encore la mémoire. En 1542, elle réapparut et, dès le 16 janvier, on organisa sévèrement la garde des portes de la ville pour l'éviter. Ce fut en vain, mais cette fois le fléau s'arrêta vite, car, dès le 24 avril suivant, on voit que le sieur Jean Papet est autorisé, par une ordonnance spéciale, à rentrer dans sa maison, après qu'elle aura été longuement « nettoyée » et assainie, nous dirions : désinfectée (2).

Quoique les historiens de Vienne, à notre connaissance, ne mentionnent rien de précis concernant le rôle qu'aurait pu tenir Servet en cette occurrence, c'est une hypothèse légitime d'admettre qu'il suivit alors son « bon naturel », comme il le fit le jour même de son arrestation au profit de prisonniers malades, et qu'il

(1) «... Johannis quoque Perrelli, doctoris *medici tui*... » dit Servet lui-même dans la dédicace déjà citée.

(2) *Arch. municip.* de Vienne B. B. 17, f° 20. A observer encore que l'année 1543 commence en mars, suivant l'usage adopté : la peste dura donc un peu moins de trois mois (fin janvier 1542 à fin avril 1543).

accomplit généreusement son devoir de médecin ; et cela, d'autant mieux que les derniers services hospitaliers venaient d'être centralisés et réorganisés, non loin de sa résidence habituelle, tout près de l'archevêché. Mais les documents se taisent, si les conjectures sont permises.

Quoique l'hypothèse concorde assez avec ce que l'on connaît du caractère entreprenant et passionné de Servet, il n'est nullement prouvé qu'il ait tiré parti de son séjour à Vienne pour faire, dans la ville et ses environs, de la propagande au profit de ses idées religieuses : il semble que les faits qu'on a invoqués quelquefois se rapportent à une date antérieure à son arrivée.

En tout cas, cette propagande dut rester assez secrète. Pierre Palmier, que les historiens représentent unanimement comme fort zélé pour la doctrine, et qui sévit un jour, s'il en faut croire Lelièvre, contre le cordelier Etienne, convaincu de luthéranisme, n'eût pas supporté ces agissements, même de Servet. Toutefois, dans le cercle d'hommes instruits qui composaient, avec Palmier pour centre, la petite cour archiépiscopale, il devait y avoir place pour une certaine liberté de discussion ; et l'on imagine difficilement que, pendant douze ans, Michel de Villeneuve, dont les doctrines aristocratiques étaient « seulement dirigées à gens sçavants », se soit assez contenu pour ne jamais entamer avec eux plus d'une controverse amicale. Ce n'est pas sans raison que Calvin parle, dans la lettre de Guillaume Trie, de l'hérétique que « *l'on soutient* de par-delà. » Par des lettres de Servet, Calvin savait alors de quelles hérésies il s'agissait.

Néanmoins le fond même du système de Servet, l'opiniâtreté avec laquelle il s'y tenait, durent rester chose inconnue de ses amis de Vienne. Au procès de Genève, il a, en effet, insisté sur ce point que les « docteurs » allemands furent les seuls qu'il mit au courant de ses idées. « En France, il n'en a oncques parlé à

homme (1) ». — D'ailleurs il se conduisait extérieurement comme catholique, allait à la messe. Pour s'en excuser ensuite auprès des juges de Genève, il leur laissa croire que sa vie eût été en danger sans cela — et leur allégua l'exemple de saint Paul entrant au temple pour se vouer au nazaréat. Cependant, ajoutait-il, il tenait la messe pour « méchante » et en avait « escript comme les autres » (2).

La tranquillité qu'il goûta à Vienne auprès de l'archevêque, son protecteur et son ami, dura longtemps et lui permit d'entreprendre divers travaux pour le libraire Hugues de la Porte et l'imprimeur lyonnais Jean Frellon (3). Dès les premiers mois de son séjour, il s'était remis aux études religieuses, qu'il n'abandonna peut-être jamais. Il surveilla l'impression qui se faisait à Lyon d'une nouvelle édition de la Bible de Sanctis de Pagnini, y introduisit une préface et des notes qui contiennent de curieuses vues sur le sens proprement historique des prophéties, exclusion faite de leur adaptation à la personne du Messie : cette édition ne paraît lui avoir attiré, au moment où elle parut (1542), aucun embarras de la part de Pierre Palmier qui ne pouvait, d'ailleurs, ignorer tout à fait les premières tendances de Servet et avait dû déjà, en l'accueillant, passer condamnation sur elles (4). C'est peu d'années après, à l'insu de son « Mécène », qu'il dut commencer d'écrire la *Christianismi Restitutio* (Restauration du christianisme).

(1) *Calvini opera*, VIII, 770. — Sans doute faut-il excepter l'imprimeur Guéroult que son patron et associé Arnoullet soupçonne ensuite d'intelligence avec Servet. Peut-être aussi, l'ecclésiastique viennois Charmier, qui fut chargé de rassurer le fondeur de lettres Merrin sur la nature du dépôt de livres qu'il avait reçu de Vienne, était-il au courant des intentions de l'auteur de la *Christ. Restit.*

(2) *Ibid.*, 789.

(3) D'ARTIGNY, p. 66., Servet aurait alors corrigé les épreuves et rédigé les arguments d'une *Somme* de Saint Thomas.

(4) L'hypothèse est si naturelle que M. Dide est de cet avis, p. 57.

C'était décidément, croyait-il, sa vocation en ce monde de ramener la doctrine chrétienne à la foi des plus anciens Pères et Docteurs, à la pureté de l'âge apostolique, pureté qui s'était, d'après lui, perdue ou altérée depuis Constantin.

Il croyait pouvoir compter sur Calvin qui s'était parfois oublié à des déclarations très irrespectueuses pour la foi de Nicée (affaire Caroli). Dès 1546 (1), poussé par son ardeur combative, on peut le dire aussi, par son idée fixe, il envoya à Calvin (2), avec trente lettres de controverses, une ébauche de son livre, ébauche « qu'il redemanda vainement plus tard et qui fut, dit le pasteur Dardier (3), la cause principale de sa condamnation à Vienne ; car les passages visés par les inquisiteurs sont tirés, non du livre imprimé, mais de la recension antérieure manuscrite qui présentait quelques différences de rédaction ».

Le livre achevé ne parut cependant qu'en 1553. Il avait fallu chercher un imprimeur : ce n'est qu'à Vienne que Michel de Villeneuve le trouva (4). On devait imprimer secrètement, feuille par feuille, l'auteur servant lui-même de correcteur ; on devait taire aussi le nom de l'auteur, celui de la ville, et de l'imprimeur, et du libraire ; des 800 exemplaires ainsi tirés, — 1.000 d'après Servet, — on devait, enfin, faire deux dépôts, l'un à Lyon, en attendant quelque occasion de les transporter en Italie, l'autre à Francfort, par l'intermédiaire du libraire Jean Frellon. Et ainsi fut-il

(1) BOSSERT dit : dès 1545, p. 159, *loc. cit.* : SCHNEIDER aussi.

(2) Sur les relations avec Calvin de 1545 à 1548 environ, v. tous les auteurs cités pl. h., particulièrement D'ARTIGNY, p. 69-74. — Cf. *Calvini opera*, t. VIII, 833. Calvin avait envoyé à Servet une *Institution chrétienne* : celui-ci la renvoya avec des annotations marginales.

(3) *Appendice* de *Michel Servet*, de TOLLIN, p. 64.

(4) En la personne de Balthazar Arnoullet et en celle de son beau-frère (?) Guillaume Guéroult. De Bâle en avril 1552, le libraire Marrinus lui avait renvoyé son manuscrit, alléguant l'impossibilité de l'imprimer à un tel moment.

fait (1). Cette double destination prouve que, tout en continuant de garder l'incognito en France, Servet comptait atteindre surtout, en Allemagne et en Italie, les anabaptistes et les antitrinitaires de toutes nuances, avec qui il avait noué des relations.

(On trouvera à l'*Appendice* le titre un peu long et emphatique de la *Christianismi Restitutio* et celui des ouvrages de Servet-Villeneuve précédemment cités. — Pour les principaux, nous joignons, afin de faciliter les recherches, la cote de la Bibliothèque nationale).

(1) D'Artigny, pp. 77-78. — Une lettre du libraire Arnoullet, citée dans les *Calvini opera* (VIII, 755), rappelle les allées et venues d'émissaires soit pour porter le livre à Francfort, soit pour le faire disparaître : elle donne en même temps une idée de l'habileté avec laquelle les hérétiques avaient organisé le colportage et la propagande secrète des livres.

II. — La « Christianismi Restitutio » et les deux procès de Vienne et de Genève.

1. *Le livre.* — C'est une erreur de croire que l'ouvrage de Servet forme un tout bien équilibré. Loin qu'il procède d'une idée unique à laquelle se subordonnent des développements réguliers, il se compose, au contraire, de dissertations assez confuses, souvent même très obscures, et de documents divers.

Les dissertations sont : 1° un traité en sept livres sur la Trinité, où il reprend et complète, probablement de mémoire, ses idées et ses écrits antérieurs sur le sujet ; les deux derniers livres se présentent sous forme de dialogues entre deux personnages symboliques, Pierre et Michel, et il y est parlé, notamment, de la génération et de la chair du Christ ; 2° un traité en trois livres où il s'occupe de la foi, de la justification, puis de la supériorité de l'Evangile sur la loi, enfin 'u parallèle entre la charité et la foi, et des œuvres bonnes ; 3° un traité en quatre livres sur la régénération par le Christ, sur le règne et les mystères de l'Antéchrist ; il y parle, au livre III, de l'efficacité du baptême, de la prédication, de la cène du Seigneur. — On observera que Servet achevait son livre et traitait ces questions, au moment où la plupart d'entre elles étaient examinées au Concile de Trente (Sess. V à VII).

Quant aux documents, ils se composent : 1° de trente lettres non datées, adressées à Jean Calvin « prédicateur des Genevois » ; 2° de l'énumération des soixante

signes du règne de l'Antéchrist et de son actuelle manifestation ; 3° d'une Apologie adressée à Mélanchton au sujet de la Trinité : c'est une suite de citations de l'Ecriture, un appel aux plus anciens des Pères, à Clément, Justin, Irénée, Tertullien, etc...

Les digressions physiologiques contenues dans la *Christianismi Restitutio* ont, quelquefois aussi, égaré sur le véritable caractère de ce livre. Ce n'est pas un livre de science, mais un livre de théologie polémique où Calvin n'est ni le principal ni le seul attaqué, mais aussi et surtout l'Eglise romaine, symbolisée sous le nom de Babylone, ainsi que le pape sous le nom d'Antéchrist.

L'esprit de Servet s'étant formé sous un double courant mystique et rationaliste, dérivé du millénarisme (v. pl. l.) et de l'humanisme (1), le livre abonde en effusions pieuses qui ne manquent ni d'éloquence ni de sincérité, malgré un reste d'emphase espagnole, et quoiqu'elles apparaissent quelquefois un peu artificiellement, en guise de conclusions soudaines, après des amas de textes et d'érudition indigeste.

Il abonde aussi en rêveries confuses sur la vie future (2) et la fin du monde, — en théories composites empruntées non seulement à la Bible, pour lui règle suprême et sûre, mais aux Juifs, aux païens, voire à l'Alcoran, — en injures violentes et sans cesse répétées à l'adresse du dragon, serpent, diable, qui a donné la force à la bête, c'est-à-dire, encore, au pape. Sa philosophie, tout éclectique, subtilement imprégnée de panthéisme et de platonisme alexandrin, peut se résoudre en un symbolisme universel (3). Calvin lui reprochait d'avoir soutenu cette idée que Dieu avait si bien

(1) Cf. Harnack, *Dogmengeschichte*, III, 661, 666 et sq., 2ᵉ édition.

(2) Notons sa théorie personnelle de l'enfer. Il explique que le feu de l'enfer, c'est Dieu, puisque ce feu est éternel. Ainsi que le soleil brûle et réchauffe, Dieu, en tant que feu, peut être châtiment et récompense.

(3) Cf. *Christ. Restitutio*, p. 217-218 et 253, etc.

communiqué sa « déité » à toutes les créatures qu'il est « pierre dans la pierre et bois dans le bois » (1). En effet, le Dieu de Servet n'est pas répandu par fraction dans l'être, mais il y repose dans toute sa plénitude. Essence universelle, il absorbe tous les corps.

Sa théologie conserve, quoi qu'on ait dit, quelques dogmes. Il croit en somme à Dieu, à l'Ecriture, à la divinité de Jésus-Christ (2), à la vertu rédemptrice de la croix, aux anges et aux démons. Où il se sépare des croyants, c'est sur la façon dont il conçoit Jésus-Christ, le Christ, selon lui, n'étant pas Dieu par nature, mais l'étant devenu en quelque sorte par grâce et par privilège, en vertu d'une sorte de sublimation qui atteignit jusqu'à sa chair. Il n'en reste pas moins pour lui le Dieu visible dans la chair, le centre et l'organe de tout le reste de la création. Il est l'intermédiaire entre le Créateur et la créature, quoique se distinguant de l'une et de l'autre (3). La foi consiste à croire en lui, à le dire Fils de Dieu, sans qu'il y ait nécessité absolue d'embrasser ses promesses.

Quant à la Trinité, il n'en garde le nom que pour la ramener à un pur modalisme, le Père, le Fils et l'Esprit n'étant que trois modes d'émanation, d'action ou de manifestation de la substance divine (4). D'ailleurs, ajoute-t-il, « celui qui croit fermement que le pape est l'Antéchrist doit croire aussi fermement que la Trinité papiste, le baptême papiste des enfants et les autres

(1) *Calv. op.*, 641.

(2) « Quod ipse non sit creatura nec finitæ potentiæ, sed vere adorandus, verusque Deus, » *loc. cit.*, p. 248.

(3) HENKE, *Neuere Kirchengeschichte*, t. I, p. 123, dit : « Des éléments modalistes, gnostiques, adoptianistes lui ont servi à étayer sa christologie. » Peut-être Servet revenait-il ici à sa première théorie de la divinité de J.-C. partiellement abandonnée dans les *Dialogues*.

(4) « Non invisibilium trium rerum illusio, sed vera subtantiæ Dei manifestatio in verbo et communicatio in spiritu », *Index* de la *Christ. Restit.* La Trinité papiste est pour lui un *cerbère à trois têtes*. Cette expression, niée par Mosheim, se trouve dans une lettre à Pouppin : « *triplicem habetis cerberum.* »

sacrements papistes sont des enseignements du diable (1)... » Il s'élève en particulier contre ceux qu'il appelle les « transsubstantores », tombés, dit-il, dans le sens réprouvé, propagateurs de « monstruosités fanatiques ». Messe, culte et cérémonies lui sont en horreur.

Quant au pape lui-même, aucun doute à ses yeux : c'est l'*homme pécheur*, le fils de la perdition dont saint Paul annonçait les commencements mystérieux dans la seconde épître aux Thessaloniciens (II, 3-12), c'est le « mystère d'iniquité » qui agit déjà, car c'est « depuis le temps des apôtres et de la personne même des apôtres » qu'il prend son autorité (2). Pendant les 1260 années de son règne, — le règne de l'Antéchrist ! — l'Eglise qui est momentanément invisible, a été mise en fuite, elle s'est retirée loin des hommes avec le Christ ; mais elle est visible, elle reparaîtra, après la grande lutte à laquelle Servet lui-même est mêlé (3).

Ce n'est pas du seul catholicisme que Servet se sépare ici. Il dénonce, au nom de l'Ecriture qu'il accuse tout le monde de ne pas entendre, l'illogisme de Calvin qui ne va pas jusqu'au bout de ses principes. A l'*Institution chrétienne* de celui-ci, il oppose — le jeu de mots n'est-il pas voulu ? — la *Restitution du christianisme*, c'est-à-dire une refonte de la foi plus complète, plus radicale, plus imprévue que celle où veulent se tenir et le législateur de Genève, et Zwingli, et tous les chefs de la Réforme. Sur deux points au moins, il semble toutefois rester en deçà de la Réforme, et rien ne dut être plus sensible à Calvin que de le voir, d'une part, admettre (à sa façon) dans l'examen des dogmes, à côté de l'autorité de l'Ecriture « morte », celle de l'Eglise et de « sa voix vivante » (4), d'autre part s'élever contre le prédestinatianisme rigide de la thèse cal-

(1) *Christ. Restit.* p. 670.
(2) *Ibid.*, 666.
(3) *Ibid.*, 628.
(4) *Ibid.*, 627.

viniste, qui écrase l'homme et le ravale au rang de la « pierre » ou du « tronc d'arbre » (1). Servet n'avait jamais aimé la théorie de la justification, telle du moins que l'avait apportée, disait-il, le « vent du Nord », c'est-à-dire le vent venu de Wittemberg (2). C'est pourquoi Calvin lui reprochait aussi de lier trop étroitement la « justice » de la nature et la « justice » gratuite de la foi, au point de ne pas supprimer la « bonté des œuvres » (3).

Calvin, prévenu déjà par les communications de Servet, n'hésite pas. Suivant le mot de Harnack, en déclarant la guerre à l'antitrinitarisme hérétique, en entraînant à sa suite tous les territoires qui sont sous son joug de fer, il ne sauve pas seulement « la foi de Luther », il empêche la Réforme de « faire le pas décisif (4) ».

De là, d'abord le

2. *Procès de Vienne.* — En 1546, lorsque Servet s'offrait à aller discuter avec lui, Calvin avait déclaré à Farel que, si Servet venait à Genève, il n'en sortirait pas vivant (5). L'apparition de la *Christianismi Restitutio* lui procura l'*occasion* d'assouvir son vieux ressentiment ; quant au *moyen*, il lui fut fourni par l'établissement à Genève d'un négociant de Vienne, Guillaume Trie, gagné à ses doctrines.

Ce Guillaume Trie était en commerce de lettres avec un de ses parents, Antoine Arneys, domicilié à Lyon, qui l'exhortait sans cesse à rentrer dans l'Eglise Romaine. Trie communiquait à Calvin les lettres d'Ar-

(1) *Ibid.*, 638.
(2) Schneider, *loc. cit.*, 14.
(3) *Calv. op.*, 643. Calvin ajoutait : « Bona opera quae regenerationem sequuntur, non modo ad augendam justitiam valere dicit [Servetus], sed etiam esse ejus partem, ut non simpliciter nobis gratuita justitia imputetur, sed Deus nos, ex operum meritis sicut ex Christi gratia, justos aestimet ».
(4) Harnack, *loc. cit.*, p. 666.
(5) *Calvini opera*, xii, p. 283.

neys, et Calvin dictait ou du moins inspirait les réponses ; d'Artigny l'assure, p. 79, et quoique Bossert le conteste, p. 163, on ne saurait sans cela expliquer la précision des lettres de Trie, écrivant à Arneys : « Je me suis ébahi comment vous m'osez reprocher entre autres choses que nous n'avons nulle discipline ecclésiastique ni ordre, et que ceux qui nous enseignent ont introduit une licence pour mettre confusion partout ; et cependant je vois que les vices sont mieux corrigés de par deçà que ne sont en toutes vos officialités... Et je vous puis alléguer un exemple qui est en votre grande confusion. C'est que *l'on soutient* de par de là [à Vienne] un hérétique qui mérite bien d'estre bruslé partout où il sera...» Plus loin, l'ami de Calvin désigne clairement l' « Espagnol Portugallois » sous ses deux noms de Servet et de Villeneuve. Puis, continuant d'exciter Arneys : « Vous dites que les livres qui ne contiennent autres choses, sinon qu'il se faut tenir à la pure simplicité de l'Ecriture Sainte, empoisonnent le monde, et s'ils viennent d'ailleurs, vous ne les pouvez souffrir : cependant vous couvez là des poisons qui sont pour anéantir l'Ecriture Sainte et même tout ce que vous tenez de chrétienté... » A cette lettre, Trie joint le titre, l'Index et les quatre premières feuilles du livre de Servet.

Cette dénonciation d'un calviniste émane sans doute de Calvin. Qui possédait alors ces documents ? Qui a pu seul les communiquer ? Toutes les apparences sont contre Calvin.

La lettre de Trie était du 26 février 1552. Dès le 15 mars, après quatre jours de pourparlers entre l'inquisiteur Mathieu Ory (1), le cardinal de Tournon et les représentants de l'archevêque de Vienne, on décide de prévenir l'autorité royale en la personne du vibailli, et l'officialité primatiale.

(1) Sur Mathieu Ory, cf. MORERI, *Gr. Dict. hist.* ; ECHARD, *Script. ord. prædic.*, II, 162.

Une enquête commence. Réunis chez Gui de Maugiron (1), « lieutenant général pour le roy en Dauphiné », les juges appellent devant eux le prévenu. Servet, sans se presser, avertit le libraire Arnoullet et fait disparaître les papiers compromettants, ce qui lui permit de répondre qu' « il ne se trouverait pas qu'il eût tenu propositions hérétiques ou soupçonnées d'hérésie , qu'il était prêt d'ouvrir son logis pour ôter toute sinistre suspicion... » En effet, ni l'interrogatoire de l'imprimeur Guéroult en l'absence d'Arnoullet, ni les fouilles pratiquées n'apportent rien. On tient conseil chez Palmier : les poursuites sont inutiles, l'affaire est close, si Arneys ne fournit un supplément de preuves...

Son correspondant genevois, Guillaume Trie, les obtient alors de Calvin : ce sont, à défaut du livre imprimé, des lettres reçues autrefois de Servet, sous le sceau du secret, et vainement redemandées par lui : « Si on lui mettait au-devant le livre imprimé, il le pourrait renier : ce qu'il ne pourra faire de son écriture. Par quoi les gens que vous dites, ayant la chose toute prouvée, n'auront *nulle excuse* s'ils dissimulent plus ou diffèrent à y pourvoir... » (lettre du 26 mars).

Le 30 mars, nouvelle lettre d'excitation : — Servet a déjà été chassé des Eglises d'Allemagne, il y a vingt-quatre ans passés...

Le 4 avril, Mathieu Ory apporte au cardinal de Tournon, à Roussillon, deux douzaines de pièces venues de Genève — lettres de Trie, annotations de Servet à l'*Institution chrétienne*, lettres de Servet à Calvin, — et l'arrestation est décidée, opérée le même soir, en plein palais delphinal, pendant que Servet y soigne des prisonniers blessés. Le geôlier devra faire bonne garde, traiter son prisonnier « honnêtement et selon sa qualité ». Ses amis peuvent le visiter encore ce jour-là et on lui laisse son valet Benoît Perrin, âgé de quinze ans. On

(1) Cf. H. de Terrebasse, *Hist. et généal. de la famille de Maugiron en Viennois*, Lyon, 1905.

lui laisse aussi son argent : « On n'oste point l'argent aux prisonniers en ce lieu-là, » disait-il ensuite à une audience de Genève (1).

Le lendemain, 5 avril, dans l'après-dîner, devant Ory accouru sur sa mule, en toute hâte, devant les représentants de l'archevêque et le vibailli, a lieu le premier interrogatoire.

On lui met sous les yeux des pièces imprimées et manuscrites où il y a « quelques propos qui pouvoient scandaliser », mais celui qui les a écrits les peut « interpréter et dire comme il les entend ». Et, en effet, le prévenu explique, de façon à rassurer ses juges, sa théorie du baptême des enfants « sauvés sans foy acquise, ayant toutefois la foy infuse par le Saint-Esprit ». — Il promet aussi de corriger des expressions douteuses. Et, « en ce qui sera trouvé contre la foy, il le soubmet à la détermination de notre Mère Saincte Eglise, de laquelle il n'a jamais voulu ni veult s'en despartir ». C'est légèrement, sans y bien penser, par manière de « disputation », qu'il a écrit...

Interrogé de nouveau et à deux reprises, le 6 avril, Michel de Villeneuve s'efforce de ne parler que de sa carrière médicale, mais les feuillets livrés par Calvin lui sont présentés, et il doit reconnaître son écriture. Puis, tout en niant qu'il soit « Servet », il se perd dans une explication tortueuse sur l'origine de sa correspondance avec Calvin « *sub sigillo secreti,* et comme fraternelle correction ». Alors, explique-t-il, « voyant que mes questions estoient à ce que Servetus avoit escript, il [Calvin] me répondit que c'étoit moy-mesme Servetus : à quoi je lui tournis répliquer que, combien

(1) Troisième Interrog., *Calvini opera*, VIII, 749. — Plus tard, après sa condamnation, ses biens furent confisqués et donnés à l'un des fils de Maugiron : celui-ci écrivit à Genève pour connaître les créanciers de Servet, qui refusa de livrer leurs noms. M. H. de TERREBASSE (*loc. cit.*, p. 36) estime néanmoins qu'en cette affaire, comme en celle de l'evasion des prisons de Vienne, « Maugiron peut avoir tenté de rendre indirectement service à Servet, dit Villeneuve, son médecin et son ami. »

que je ne le fusse poinct, toutes fois pour disputer avec luy, j'estois content de prendre la personne de Servetus et de luy respondre comme Servetus, car je ne me soulciois de ce qu'il pouvait penser de moy, mais que seulement nous puissions desbattre nos opinions ; et sur ces termes, nous envoyasmes des espistres l'un à l'autre jusques à nous picquer et injurier. » Il reconnaît ensuite sur la présentation de diverses lettres : 1° qu'il a eu une opinion particulière (contraire à celle qu'il a exprimée la veille) sur le baptême des enfants, mais qu'il a « laissé tout cela, il y a longtemps, et se veult ranger à ce que l'Eglise tient » ; 2° qu'il a écrit la lettre sur la Trinité « en disputant pour la part du dict Servetus, non poinct que luy y veuille adhérer, ny croire cella, mais seulement pour voir ce que le dict Calvin penseroit ou sçauroit dire à l'encontre » ; 3° que la lettre sur la chair glorifiée du Christ était adressée à Calvin, dans l'espoir que celui-ci pourrait répondre avec plus de liberté à toutes ses interrogations.

Tel est, d'après les pièces officielles apportées par d'Artigny, p. 101-111, le résumé des interrogatoires viennois et du système — au moins évasif — de défense adopté par le prévenu.

En finissant il se déclare prêt à répondre aux juges instructeurs, quand il leur plaira, sur « un chacun chef ou article » du contenu de ses lettres. « Ce que luy avons promis faire, ajoutent les juges, et après avoir faict quelque extrait des principaux poincts, là où il nous semble qu'il y a erreur contre la foy. » — Tout cela nous conduit jusqu'au soir du 6 avril.

Et le lendemain, 7 avril, il s'échappe !

Evasion favorisée par d'obscures influences et de hautes protections ? Très vraisemblablement. Quoique Mathieu Ory ait demandé qu'on le mît au secret, quoique les juges de Vienne, sans doute pour éviter un soupçon de complicité et pour remplir jusqu'au bout

« le deu de leur office », aient réclamé ensuite Michel de Villeneuve aux geôles de Genève (31 août 1553), quoique Servet ait supplié avec larmes ses juges de Genève de ne pas le renvoyer en Dauphiné, il ne faut ni perdre de vue l'étrange et large surveillance dont il fut l'objet ni son propre aveu : « que les prisons [de Vienne], luy estoient tenues comme si on eust voulu que se saulvast. » La veille de sa fuite, il avait pu envoyer son domestique, Perrin, quérir trois cents écus qui lui étaient dus, auprès du grand prieur de Saint-Pierre, qui vint en personne les lui remettre. Quant au geôlier, il dut avouer qu'il avait confié au captif la clef du jardin, et le reste de sa déposition *demeura en blanc* (1). « Il est équitable de dire, reconnaît M. Dide, que l'archevêque Palmier *semble* avoir tout fait pour que Servet pût prendre la fuite (2) » — Moins affirmatif et poussant jusqu'au bout la réserve de M. Dide, nous dirons seulement que l'évasion fut certainement l'œuvre des *amis* viennois de Michel de Villeneuve. On a nommé le vibailli et sa fille, on a nommé Maugiron, on a nommé le viguier, le geôlier, l'une de ses servantes, on a nommé l'archevêque bien souvent. En l'absence de preuve absolue, il est difficile de s'arrêter à aucun nom ; et sans doute fallut-il, pour faciliter cette fuite des prisons et de la ville, l'entente directe, ou la connivence passive, ou l'ignorance volontaire de *plusieurs* personnages (3). — En ce qui concerne Palmier, il paraît vraisemblable que s'il tint, lui aussi, à remplir le « deu de son office », quelque peine qu'il en éprouvât person-

(1) Textes et faits résumés ici se trouvent dans plusieurs des études signalées plus haut, particulièrement dans d'ARTIGNY et dans la substantielle compilation de COLLOMBET, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, beaucoup plus exacte que l'*Histoire de Vienne* de Mermet, dans son ensemble.

(2) P. 121.

(3) Au 7e interrogatoire de Genève (*Calv. op.*, VIII, 789-90), Servet a simplement déclaré qu'il n'avait eu « aucune faveur et ayde » du dit geôlier, que le vibailli avait seulement commandé « de ne le poinct tenir estroit », qu'il avait demandé la « cléf des privez » au geôlier — et s'était sauvé.

nellement, il ne dut pas non plus se prêter de bon cœur à une poursuite qui s'engageait de façon si étrange, sur des données de provenance si obscure, et qui pouvait servir à des fins aussi intéressées et suspectes qu'inconnues. Au cas même où il ne l'aurait qu'indirectement favorisée, — et on peut admettre au moins cela, — l'évasion de Servet dut lui être un soulagement.

Cependant, Michel de Villeneuve disparu, ses juges s'occupent d'interroger ses comparses et ses gardiens, de faire rechercher et confisquer ses livres, instruire et achever son procès. Le 16 juin 1553, intervient le jugement du vibailli ; Villeneuve est condamné *par contumace* à 1.000 livres tournois d'amende envers le roi dauphin ; de plus, il sera conduit place de la Charnève pour « illec être brûlé tout vif à petit feu... Et cependant sera la présente sentence exécutée *en effigie*, avec laquelle seront lesdits livres brûlés ». Six mois après le vibailli, alors que Servet est monté sur le bûcher de Champel depuis deux mois, les juges de l'officialité prononcent que Villeneuve, « accusé pour raison du crime d'hérésie, composition et impression du *Christianismi Restitutio* », aura ses biens confisqués au profit des Comtes de Vienne, que tous ses livres seront recherchés et brûlés (23 décembre 1553). — La copie de cette sentence en latin se trouve, ainsi que les considérants détaillés constatant que Servet fut « un très grand hérétique », dans d'Artigny, t. II, pp. 123-127.

Quant au libraire Arnoullet, emprisonné, l'on s'en souvient, le même jour que Servet, il fut remis en liberté vers le 14 juillet 1553, s'il ne le fut pas auparavant. Dans une lettre écrite à cette date au sieur Bertet, libraire domicilié en Savoie, il attend pour la semaine suivante sa « totalle » délivrance. Il parle aussi de ses difficultés avec Guéroult qu'il soupçonne de l'avoir trompé sur le véritable caractère et les erreurs de la *Christianismi Restitutio*, d'avoir aussi « corrigé le

livre tout du long » et médité de le traduire, si Servet l'eût permis. Cette lettre très curieuse, versée au procès de Genève, semblerait prouver que Guéroult connut et partagea la doctrine de Servet. Arnoullet, lui, était seulement partisan des idées de la Réforme, comme le démontre le ton général de cette correspondance, le soin qu'il prend de faire détruire les exemplaires de Francfort, surtout la crainte qu'il a de perdre l'amitié de Calvin pour « avoir tenu un tel monstre », le projet qu'il forme d'aller à Genève pour voir ses « bons amis de par-delà », le libraire Crépin, Calvin lui-même, à qui il fera entendre sa justification. — Ces relations d'Arnoullet devaient être ignorées à Vienne, même au cours de son procès. Il convie son correspondant à le venir voir à la foire prochaine, et ajoute : « Je pense que vous pouvez aussi bien venir que d'autres qui sont venus, et *ne sont les choses si périlleuses qu'on les fait* (1)... »

Dans l'affaire de Vienne que nous venons de résumer, ce qui étonne, on peut le dire, ce n'est pas que la justice royale et delphinale se soit conformée aux récentes ordonnances de François Ier concernant la répression de l'hérésie (2) ; ce n'est pas que des hommes d'Eglise, mis du reste en mesure d'agir, aient voulu défendre l'Eglise attaquée dans son dogme, son culte et sa hiérarchie ; ce n'est pas qu'ils aient usé du droit de toute société qui croit à elle-même, à préserver les principes qui lui servent de fondement, en écartant l'hérésie captieuse, allant à ses fins par des voies secrètes ; ce n'est pas même que juges civils et ecclésiastiques aient cherché une justice conforme à la rigueur des lois existantes, quelque répugnance qu'on puisse

(1) *Calvini opera*, VIII, 753-757.
(2) L'édit de Fontainebleau est du 1er juin 1540 ; en mai 1542, ordre aux parlements de faire justice des « malsentants de la foy » ; en août 1542, ordre aux évêques d'activer les poursuites « sous peine de saisissement de leur temporel ». En 1535, à ce que raconte le *Journal d'un Bourgeois de Paris* (cité par BUISSON, dans l'*Hist. gén.* de LAVISSE et RAMBAUD), le pape Paul III aurait prié le roi d'apaiser sa fureur, en faisant grâce.

aujourd'hui professer pour cette contrainte extérieure dont la société laïque était la première à user ; ce qui étonne, et ce qui indigne, c'est que Calvin, un hérétique lui-même, ait sournoisement déchaîné ces rigueurs, c'est qu'il ait osé écrire, après ce qu'on a vu de ses démarches : « Le bruit vole çà et là que j'ai pratiqué que Servet fût pris en la papauté, à savoir à Vienne... Il n'est jà besoin d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas quand j'aurai dit en un mot qu'il n'en est rien. » Malgré cette dénégation intéressée, « le bûcher de Vienne où Servet est brûlé en effigie est incontestablement l'œuvre de Calvin » (Dide, p. 121).

C'est ce que l'on comprend mieux encore lorsque l'on compare les atermoiements, les hésitations des juges de Vienne, leur « évident souci de n'agir que si des preuves irrécusables sont produites », l'indulgence finale qui rendit possible l'évasion du prévenu, avec les procédés employés à Genève contre Servet à l'instigation de Calvin.

Et c'est le

3. *Procès de Genève.* — On ne peut que le résumer à grands traits.

L'exposé sommaire que nous avons faitplus haut des grandes lignes de la doctrine, souvent inconsistante et obscure, de Michel Servet, nous dispensera de suivre ici par le menu la discussion de son système, les questions qui lui furent adressées et les réponses qu'elles amenèrent. A Genève, le débat doctrinal et les interprétations de textes occupèrent plusieurs séances, remplirent plusieurs documents considérables. On éprouve, à les feuilleter, quelque chose de l'impression qui fut celle de Calvin devant l'œuvre même de Servet : celle d'entrer dans une « forêt épaisse » ou dans un « profond labyrinthe ».

Reprenons de préférence l'exposé des faits et attachons-nous au caractère des débats.

Au sortir des prisons de Vienne, Michel de Villeneuve, ayant hésité quelque temps sur la route à suivre, avait erré trois mois. Décidé enfin à aller exercer la médecine « à Naples, où sont les Espagnols », il voulut passer par Zurich, et descendit à Genève, à l'hôtel de la Rose, pensant ensuite gagner la route de Zurich par le bout du lac. C'est le dimanche 13 août, presque dès son arrivée, qu'il fut reconnu et arrêté, au sortir du prêche, par l'un des syndics, puis interné à la prison dite de l'Evêché, sur la demande de Calvin qui s'en est vanté hautement, cette fois, dans sa *Defensio orthodoxæ fidei.*

Le dénonciateur devant, d'après la coutume et la loi, se constituer partie au procès en même temps que l'accusé, c'est d'abord un « homme de paille », Nicolas de la Fontaine, français réfugié à Genève, secrétaire ou domestique de Calvin, qui soutient l'accusation devant le Petit Conseil, avec Colladon pour avocat : puis c'est le propre frère de Calvin qui prend caution pour lui. — De plus, «quelques jours après (l'arrestation de Servet), il fut ordonné, — ajoute le registre de la Compagnie des Pasteurs — que nous serions présents quand on l'examinerait... Enfin messeigneurs voyans que la procédure serait infinie... ordonnèrent qu'il se fît un extrait des propositions erronées et hérétiques contenues en ses livres, et queluy ayant respondu par escript, nous montrerions en bref la faulceté de ses opinions, afin d'envoyer le tout aux Eglises voisines pour en avoir conseil (1). » Cette décision eut ensuite pour résultat la rédaction de trois sortes de documents, cités dans la *Defensio :* 1° une série de trente-huit propositions extraites par Calvin des œuvres de l'accusé et réprouvées par les ministres ; 2° les explications générales ou particulières de Servet sur ces trente-huit propositions ; 3° une Brève Réfutation des erreurs de Servet à l'usage du Conseil, accompagnée des annotations marginales ou

(1) *Calvini opera,* VIII, 726.

interlinéaires de Servet : ces annotations sont très dures pour Calvin et témoignent de l'impatience de l'accusé. — « Tu mens ! » en est le refrain habituel et la conclusion dernière. — Pour ne pas prolonger le duel, Calvin ne répliqua pas, mais il se vanta d'avoir laissé à son adversaire le dernier mot et se donna des airs de victime qui souffre en silence. De même, il avait présenté comme une concession son acquiescement à l'appel de Servet aux autres églises (1).

La plainte écrite introduite par Nicolas de la Fontaine comme conséquence de l'arrêt du Petit Conseil (14 août) contenait quarante articles qui furent aussitôt après réduits à trente-huit : de ces trente-huit griefs ainsi invoqués au début de l'affaire, trente ont un caratère nettement doctrinal, et sont puisés non pas dans le livre incriminé qu'on ne produira imprimé qu'au second interrogatoire, mais dans les manuscrits confiés à l'honneur de Calvin (2) ou dans les écrits antérieurs de Servet : à quelques exceptions près qui provoquèrent justement les rectifications de l'accusé, ces articles résument assez exactement ses idées. D'autres griefs supposent un outrage à la personne ou à la doctrine de Calvin.

Cette première instruction ayant eu lieu le 14 août, Nicolas de la Fontaine introduit, dès le lendemain, une requête tendant à la poursuite *officielle* du procès par le procureur fiscal de la Seigneurie. Il ne s'agit pas seulement de punir les « scandales et troubles que le dict Servet a déjà faict par l'espace de vingt-quatre ans ou envyron à la chrétienté », mais aussi les « méchantes calumnies et faulses diffamations... contre M. Calvin duquel le proposant est tenu de maintenir l'honneur comme de son pasteur, s'il veult estre tenu pour chrestien ». — D'ailleurs, prétend-il, jusqu'ici Servet « au lieu de respondre pertinemment par ouy ou non », s'en est tenu à « chansons frivoles ».

(1) *Ibid*, 500.
(2) *Calv. op.*, 734.

Suivent deux interrogatoires où la plainte de Nicolas de la Fontaine est reprise point par point, et où quelques précisions sont apportées, surtout le 16 août, quand Colladon produit des textes imprimés.

Le 17, Calvin qui, déjà, montait chaque jour en chaire pour exciter le peuple contre son prisonnier, Calvin se fait autoriser par le Petit Conseil à assister aux audiences, et, très probablement, vient en personne argumenter le prévenu. On n'insiste pas seulement, ce jour-là, sur l'interprétation donnée par Servet au ch. LIII d'Isaïe dont il ne voit qu'une application possible, à Cyrus, non au Christ, — mais encore sur les « apostilles » mises par lui aux marges de l'*Institution chrétienne*, et sur la célèbre lettre à Abel Pouppin où se trouvent les deux fameuses phrases : « L'homme est pour vous un tronc immobile » et : « Vous avez pour Dieu un cerbère à trois têtes — *triplicem Cerberum.* »

Le 21 août, Calvin reparaît. Il amène des témoins. Cette fois il est muni de textes patristiques. « Quand nous vinsmes là, a-t-il écrit plus tard, c'estait avec telle humilité et modestie, comme si nous eussions été prisonniers pour rendre compte de notre doctrine ! » — Alors, c'est une véritable joute théologique, très ardue et très subtile, qui s'engage par devant les ministres, mais aussi par devant les membres ordinaires du tribunal, naturellement sans compétence spéciale pour décider entre les parties.

Le 23 août, Servet est interrogé sur trente nouveaux articles dressés cette fois par le procureur général, mais inspirés dans leur ensemble par Calvin : les réponses de l'accusé sont telles qu'il faut, pour en effacer l'impression, un nouveau réquisitoire du procureur terminé par trente-huit autres articles : — d'où l'interrogatoire du 28 août qui a pour l'historien l'avantage, ainsi que celui du 31 août, de contenir plusieurs détails biographiques intéressants.

Calvin reparaît le 1er septembre pour répliquer et expliquer. Mais comme le débat, de plus en plus

obscur, tourne autour des mêmes points, menace de s'éterniser, on décide qu'il soit « baillé du papier et de l'encre » à Servet, pour que le débat entre Calvin et lui se puisse continuer par écrit : d'où les documents que nous avons énumérés plus haut.

Pendant ces divers interrogatoires, Calvin, malgré tous les avantages qu'il avait sur son adversaire, n'eut pas toujours le dessus ; à n'en juger que par les procès-verbaux, Servet confus et embarrassé dans ses écrits, rencontra souvent dans ses réponses — comme aussi dans ses requêtes écrites — le trait vif, la force, l'émotion vraie et sobre. L'illusion mystique dont il couvrait à ses propres yeux un rationalisme à peine conscient, prête à ses accents une farouche grandeur, par exemple quand il évoque devant ses juges la mission qui lui a été donnée et l'impossibilité, s'il ne l'accomplit, de se sauver ; quand il rappelle les textes de saint Matthieu sur la lumière qu'on ne doit pas mettre « sous le banc ny sous l'escabelle, mais en lieu qu'elle luyse aux autres. » La circonstance est pour lui solennelle, chacune de ses paroles peut avoir pour lui les conséquences les plus terribles. Il porte jusque dans l'illusion et l'erreur un entêtement d'illuminé. Il comprend de plus en plus nettement, à mesure que le procès tire vers sa fin, quelle en sera l'issue qu'il n'avait pas prévue tout d'abord. — En faut-il davantage pour trouver, à certains moments, des répliques éloquentes?

Du reste, les discussions devant le Petit Conseil ne portèrent pas uniquement sur des questions spéculatives et abstruses, sur la distinction « réale » ou « personale » au sein de la Trinité, sur le baptême des enfants, sur la justification, sur des interprétations de textes ; elles tournèrent aussi en récriminations aigres, en accusations d'avoir voulu corrompre la jeunesse par sa doctrine du péché mortel qu'il disait impossible à commettre avant vingt ans, en diffamations caractérisées sur la vie et les mœurs de Servet taxé

d'escroquerie ou de débauche. Pour ravaler l'accusé, l'accusateur prend prétexte de tout. Un jour, triomphant d'un texte de saint Justin ignoré de son adversaire, il va jusqu'à lui reprocher de ne pas savoir le grec plus qu'un enfant à l'alphabet — *quam puer alphabetarius*... Accusation qui ne peut tenir debout.

Plus tard, au souvenir de ces séances, Calvin s'emportait encore, traitait son ennemi d'effronteur et de vilain chien, raillait sa victime. Qu'on lise la *Defensio* dans le texte latin ou dans le texte français ! Nous n'essayons même pas d'en citer des extraits : par où commencer, par où finir ? La colère et la haine s'y épanchent avec une verve qu'on ne peut s'empêcher de trouver prodigieuse. Jamais peut-être l'insulte posthume n'a été si violente ni si odieuse, car elle se mêle continuellement à des élans de piété et de zèle.

Servet, après avoir plus d'une fois répliqué victorieusement (1) et forcé l'accusation à de sournoises retraites, après s'être contenu longtemps, Servet, bien excusable en cela, paraît lui-même avoir perdu patience à plus d'une reprise. Un jour, — c'était peut-être le 1er septembre,— il voulut s'excuser « sur sa tristesse et ses fâcheries, tellement qu'il ne daigna entrer en propos ». Mais, d'autres fois il eut moins de dignité ou de prudence. Il en vint, le 22 septembre, à réclamer contre Calvin la peine du talion, à l'accuser à son tour, entre autres choses, d'avoir suivi la doctrine de Simon le Mage : « pour quoy comme magicien qu'il est, doyt non seulement estre condamné, mais doyt estre exterminé et déchacé de notre ville. Et son bien doyt estre adjugé à moy en récompense du mien que luy m'a faict perdre ! »

(1) Par exemple, à propos de Moïse, qu'on l'accusait d'avoir « calomnié » dans sa géographie de « Ptolémée », en alléguant que la Judée a été trop louée pour sa fertilité, Servet répond ; 1° que le passage cité n'est qu'une simple traduction ; 2° que ce passage ne se trouvait plus, du reste, dans la seconde édition ; 3° que cette assertion devait s'entendre, non du temps de Moïse, mais de la Judée actuelle.

On était déjà loin de la correction des interrogatoires de Vienne.

La torture fut-elle employée à Genève ? Non. Mais la « géhenne » fut apportée, au dire de Castellion, qui pensait le tenir de bonne source.

Longtemps, Servet crut Calvin « au bout de son roulle », refusa de s'amender, garda confiance dans ses juges et surtout dans le système de défense qu'il avait édifié. Loin qu'il eût par ses écrits fomenté révoltes ou complots (avec les libertins ?), il n'avait jamais parlé, disait-il, que de questions difficiles, et à des gens savants ; les tendances séditieuses des anabaptistes lui avaient toujours déplu ; son livre, loin de diviser la chrétienté, devait simplement fournir aux bons esprits occasion de mieux dire, à la vérité occasion de se déclarer et de se « achever peu à peu » ; — enfin, s'il avait été coupable, ce n'était point à Genève : il était étranger et avait besoin d'un avocat (procureur)... — On le lui refusa, au moment même où procureur et juges multipliaient les charges contre lui. Son appel du Petit Conseil au Conseil des Deux-Cents n'eut pas d'effet non plus (15 sept. 1553). Ses subtilités, ses contradictions achevèrent d'irriter contre lui des juges déjà prévenus (1).

Comme il pourrissait, littéralement, dans sa prison, dont les fenêtres avaient été clouées, et où les « poulx le mangeaient tout vif », comme ses chausses étaient usées et qu'il n'avait ni pourpoint ni chemise « qu'une méchante », il demanda du linge. Trois semaines il l'attendit et supplia de nouveau, pour l'amour de Jésus-Christ, qu'on ne lui refusât pas ce qu'on accorderait à un « Turc » (2). Le froid le tourmentait grandement,

(1) Nos citations sont extraites des *Calvini opera*, t. VIII, où se trouvent les procès-verbaux et pièces du procès, ainsi que la *Defensio*. Mais il sera plus aisé de trouver, partiellement au moins, les demandes faites à Servet et ses réponses dans DIDE, p.p. 202-226 ; l'arrêt de condamnation, p. 248-253.

(2) On fait allusion ici à des lettres citées par la plupart de ceux qui se sont occupés de Michel Servet.

disait-il, et, à cause de ses infirmités, le soumettait à des « pauvretés que c'est honte à escrire ».

Cependant, ni le timide appui des libertins et de tous les opposants à Calvin, ni les sympathies lointaines des antitrinitaires et des anabaptistes, ne purent rien pour lui. La consultation des Eglises réformées de Berne, Zurich, Schaffouse, Bâle, surveillée par Calvin, n'ayant pas donné, tant s'en faut, de résultat favorable à l'accusé, le conseil s'assembla une dernière fois, le 26 octobre, et condamna Servet à être brûlé vif avec son livre. A cette nouvelle, Servet fut atterré et demanda grâce, du moins au dire de Calvin. « Mais s'il avoua sa souffrance, il refusa de se rétracter ; il résista aux hypocrites prières de Calvin, son bourreau, qui vint dans sa prison essayer de discuter avec lui ; il ne put obtenir qu'on le fit périr par l'épée (1) et, le 27 octobre, vers deux heures de l'après-midi, il fut conduit en cortège vers le lieu du supplice (2) ».

Arrivé à Champel, Farel eut grand'peine à obtenir de lui qu'il se recommandât aux prières du peuple. De ce qu'il le fit, Calvin s'indigne pourtant dans la *Defensio* ; et il se croit obligé d'excuser Farel d'avoir réclamé ensuite pour le condamné les prières de l'assistance. On attendait encore une rétractation ; elle n'eut pas lieu. Servet n'éleva même pas la voix en faveur de sa propre doctrine, « non plus qu'une souche de bois », dit Calvin furieux et surpris de ce silence. Une seule parole put être interprétée comme un dernier écho de ses idées théologiques : il suppliait, disant : « Jésus, Fils du Dieu éternel, ayez pitié de moi ! »

Maintenant donc, lié au poteau, il se taisait. Il avait une couronne soufrée sur la tête, son livre, tant imprimé que manuscrit, attaché à la jambe. Quand il vit la

(1) C'est Farel, un de ses plus ardents ennemis, qui lui proposa ce marché : ou se rétracter et avoir la tête coupée, ou persister et monter sur le bûcher. Farel fut le mauvais génie de Calvin en toute cette affaire.

(2) Herriot, *Progrès* du 11 mars 1907.

flamme du bûcher, il poussa un long cri d'épouvante, continua de gémir longtemps, les fagots de chêne encore verts étant longs à s'allumer. Le supplice dura une demi-heure (27 octobre 1553).

On comprend, après cela, que le syndic Calandrini ait répondu, le 19 octobre 1757, à une demande de consulter les pièces du procès : « Monsieur, le Conseil se trouvant intéressé à ce que la procédure contre Servet ne soit point rendue publique, ne veut pas qu'elle soit communiquée à qui que soit... La conduite de Calvin est telle que l'on veut que tout soit enseveli dans un profond oubli ... » Calandrini ajoutait : « M. de la Chapelle l'a justifié comme il a pu d'avoir été à Vienne l'instigateur du procès contre Servet ; il a supposé pour cela un fait que nos registres devraient prouver, et qu'ils ne prouvent pas. »

III. — Histoire de la question Servet.

Le lendemain du supplice, cette question naît de la joie sauvage de Calvin, de son besoin de justification, de ses explications embarrassées, enfin de l'applaudissement des Eglises officielles et de la plupart des chefs de la Réforme (1), notamment de Mélanchton.

A la *Déclaration* (2) de Calvin, parue en 1554, et où il revendique le « droit du glaive » contre les hérétiques, Castellion déguisé sous le nom de Bellius, répondit publiquement par le petit *Traité des hérétiques* (3) en faveur de la tolérance : c'est de Bâle que partait ce mouvement d'opposition, de Bâle où tout un groupe de réfugiés italiens et français était prêt à soutenir les idées de Bellius comme aussi celles de Servet.

Une riposte de Théodore de Bèze qui étend, lui, le châtiment jusqu'à ceux qui « demandent l'impunité pour l'hérésie » (4) est à peine parue (5), que Cas-

(1) Cf. Tollin, *op, cit.*, trad. Picheral-Dardier, *passim* ; Bossert, p. 173 et sq, ; *Hist. gén.* de Lavisse et Rambaud, p. 518-519. Parmi les protestations isolées, il faut citer celle de Nicolas de Zurkinden, qui fut la première à parvenir à Calvin après son auto-apologie.

(2) *Defensio orthodoxæ fidei de sacra Trinitate contra prodigiosos errores Michaelis Serveti Hispani, ubi ostenditur hæreticos jure gladii coercendos esse,* 1554. (Trad. franç. la même année : *Declaration*, etc...)

(3) *De hæreticis, an sint persequendi,* 1554.

(4) En 1555, fut exécuté le plus jeune des frères Berthelier, déjà suspect et tancé pour avoir « mal parlé de la justice qu'on avait faite de Servetus ».

(5) *De hæreticis a civili magistratu puniendis,* 1554.

tellion s'en prend directement à Calvin dans un dialogue dont le Sénat de Bâle interdit l'impression : « — Pleurons sur l'Eglise papiste qui ne peut vivre que de violence ! » s'écrie Calvin. Et Vaticanus de répondre : « Tu as écrit ces lignes les mains dégouttantes du sang de Servet. » — A travers ces polémiques, la question s'élargit cependant ; on s'occupe maintenant d'une thèse abstraite : y a-t-il un droit de punir les hérétiques ? La personne de Servet n'est plus, momentanément, au premier plan, dans les controverses devenues spéculatives. Mais la lutte n'en est pas moins vive entre les adversaires de la tolérance et ses partisans. Les premiers accusent les seconds de défendre l'hérésie sous couleur de défendre les hérétiques ; ils demandent qu'on ait plus d'égards aux brebis qu'aux loups ; ils déclarent qu'on ne peut trouver de tourment correspondant à l'énormité du crime d'hérésie ; ils posent la question de savoir si le magistrat peut punir, en tant que gardien de la discipline extérieure à laquelle est mêlée la religion. Sur chacun de ces points, il y a de vives répliques du parti adverse. Chacun cherche à s'abriter sous des autorités anciennes et contemporaines. Et le débat se prolonge et a d'infinies répercussions (1).

Au début du XVII[e] siècle, faut-il apercevoir, dans le langage de certain druide de l'*Astrée,* un écho de la doctrine de Servet, laquelle se serait transmise secrètement dans la famille d'Honoré d'Urfé ? (2) Comme l'observait naguère l'érudit le plus au courant de la vie d'Honoré d'Urfé, l'auteur de cette hypothèse est mort « avant d'avoir achevé sa démonstration. » —. Mais si la trace des idées de Servet est difficile à reconnaître,

(1) Cf. *Sébastien Castellion,* par F. BUISSON, Paris 1892, fin du t. I et début du t. II.

(2) *Revue chrétienne,* 3[e] série, VII, pp. 226 et 289, art. de M. CHEVRIER ; il a été critiqué par M. le chanoine ROURE dans une conférence du 21 février 1908, aux Facultés catholiques de Lyon.

en revanche, on continue, au XVIIe siècle, d'être attentif à la thèse de ses accusateurs. Et quand les calvinistes se plaignent des rigueurs dont ils sont victimes, c'est toujours cette thèse qu'on leur oppose. « Ceux qui s'en servent les premiers, observe ironiquement Bayle, en retirent de grands avantages, et pendant qu'ils sont les plus forts, cela va le mieux du monde, mais quand ils sont les plus faibles, on les accable de leurs propres inventions (1). » C'est à peine, du reste, si Bayle fait quelque allusion passagère à Servet dans l'article *Calvin* de son *Dict. hist. et critique*, à Servet lui-même il ne consacre pas d'article, et son silence, dont on ne perce pas la raison, paraît étrange. Allwœrden le remarquait déjà en 1727.

Au XVIIIe siècle, pendant que les érudits, de la Roche, Mosheim, d'Artigny commencent de recueillir des documents sur la victime de Calvin, la question de la tolérance est plus que jamais à l'ordre du jour ; le cas de Servet sert d'*exemple* à Voltaire dans son *Essai sur les mœurs* (CXXXIV) et dans sa correspondance où, sur ce point, abondent les inexactitudes. — A cette propagande philosophique, le déisme trouve certainement son compte. « Il semble aujourd'hui, dit Voltaire, qu'on fasse amende honorable aux cendres de Servet ; de savants pasteurs, des églises protestantes, et même les plus grands philosophes ont embrassé ses sentiments et ceux de Socin. Ils ont été encore plus loin qu'eux ; leur religion est l'adoration d'un Dieu par la médiation du Christ. » Voltaire exagère ici, du reste, comme le fera plus tard Tollin, l'influence de Servet sur le protestantisme. Denck et surtout les deux Socin n'ont-ils pas eu une action plus radicale et plus tangible ? Le problème est à examiner au moins.

Au XIXe siècle, on s'occupe de Servet en Suisse, en France, en Espagne, en Allemagne et en Angleterre, son nom devient un *symbole,* celui de la libre raison

(1) *Dict. hist. et crit.,* 3e édition, p. 596.

persécutée par les fanatismes. A côté des érudits patients et silencieux qui, tout en s'apitoyant sur l'infortune de Servet, publient les collections et les travaux qui serviront à bâtir solidement le livre définitif — qui manque encore, — il y a les propagandistes dont la critique, souvent unilatérale, ne dédaigne pas l'hyperbole dans la louange, et pour qui les défauts très réels de Servet n'existent presque plus.

Pour eux il ne fut ni exalté et fiévreux, ni vagabond, ni agressif, ni obstiné, ni sournois, mais seulement vif et curieux, zélé comme un apôtre, ferme, patient, habile ; son mysticisme d'illuminé est de la piété toute pure ; ses contradictions et ses réticences, ses mensonges dont le péril encouru atténue simplement la gravité, s'évanouissent devant la vision horrible de son bûcher. Ce fut un martyr, un « héros », le « Copernic » de l'homme et de la circulation de la vie, un de ces « hommes de divination scientifique, comme on en compte à peine dix ou douze dans l'histoire de l'humanité » : ainsi parlent Michelet, Elisée Reclus, pour ne citer que les plus illustres et les plus lyriques.

De là est née à Genève — au lendemain des échauffourées syndicalistes dont les chefs avaient inauguré un mouvement et une souscription en l'honneur de Servet (1), au lendemain de la conférence de Brunetière sur Calvin, qui avait ému, on s'en souvient, tous les milieux protestants, — de là est née la pensée d'une réparation solennelle qui confondrait dans le même hommage la victime et le bourreau. L'érection du monument expiatoire en 1903 devait rendre possible une glorification de Calvin, lors du quatrième centenaire de sa naissance, en 1909, par une sorte de liquidation anticipée de son « erreur » (2).

(1) Les éléments anarchistes présentèrent et firent voter au Congrès international de la Libre-Pensée (14-17 septembre 1902) une motion tendant à élever une plaque commémorative à Servet. Avant et après le Congrès, les fonds furent, d'ailleurs, centralisés à Bruxelles par la Fédération de la Libre-Pensée.

(2) M. Dide l'insinue clairement, p. 308.

De là est né à Vienne, en Dauphiné, par l'initiative de M. Monot et de la Société de la libre pensée, le comité de patronage qui a organisé les fêtes de 1906 et de 1907 et prépare l'érection prochaine d'une statue à Servet, statue dont la maquette a déjà été présentée et acceptée. Des sommes importantes ont été recueillies, souscriptions officielles ou privées. Le gouvernement, certaines municipalités, plusieurs hommes politiques, les journaux qu'ils soutiennent, un certain nombre aussi de professeurs et d'écrivains, encouragent nettement ce projet (1).

De là sont nés les projets de Henri Rochefort et du journaliste espagnol Lapuya : Servet aurait aussi sa statue à Paris et à Saragosse (2).

Et voici qu'à Genève même le monument expiatoire, avec sa curieuse inscription (3), ne paraît plus suffire. Un comité international, ayant M. Dide pour président et des membres de tous pays, s'y est formé pour glorifier Servet et élever un autre monument, plus digne de l'apôtre « de la libre piété et de la libre recherche » (4).

(1) Cf. le *Progrès* de Lyon du 11 mars 1907 — et celui du 13 novembre 1907 qui fait appel à l'action des instituteurs : « Dans le but d'intéresser à cette œuvre... tous les habitants de la région, des listes de souscription sont envoyées par le secrétariat du Comité à l'instituteur dans chaque commune. L'instituteur est, selon la parole de Victor Hugo, le flambeau de la vérité : il guide et il éclaire. Nous comptons sur lui, etc... »

(2) Savigné, *Le savant M. Servet*, p. 64.

(3) « Fils reconnaissants et respectueux de Calvin, notre grand Réformateur, mais condamnant une erreur qui fut celle de son siècle et fermement attachés à la liberté de conscience selon les principes de la Réformation et de l'Evangile, nous avons élevé ce monument. »

(4) *Débats*, 4 novembre 1907.



IV. — L'Apothéose de Servet s'imposait-elle ?

S'il ne s'était agi que de célébrer, chez Servet, une érudition très réelle, l'étonnante curiosité de son esprit, peut-être n'aurait-on pas songé à lui préparer une apothéose. On pourrait dire, en effet, qu'assez d'hommes illustres, écrivains, inventeurs, savants incontestés, nés en Suisse ou en France, y attendent encore un monument, et qu'il n'y a pas de raison de « statufier » d'abord un étranger. A quoi il serait non moins aisé de répondre que « la science n'a pas de frontière », qu'il est bon de l'honorer partout, et donc, que rien n'empêche d'ouvrir la série par l'Espagnol Michel Servet, sauf à faire ensuite ce qu'on pourra pour les gloires nationales ou locales...

Raisons *pour* et *contre* sont tirées ici de points de vue, d'impressions, de circonstances particulières, et ne dispensent pas des considérations suivantes :

1. — Il serait bon de se demander si Servet n'est pas « un penseur critique, un investigateur empirique » (Harnack), un amateur universel, comme l'étaient beaucoup d'écrivains de la Renaissance, avant d'être un savant, au sens très spécial que l'on prête aujourd'hui à ce mot. Pour avoir donné une bonne édition de Ptolémée, pour l'avoir enrichie de notes et de tables, peut-il disputer à plusieurs de ses contemporains, Sébastien Münster, Œrtel, par exemple, l'honneur d'avoir été le plus fameux géographe de son temps ? Même Oronce Finé (1), malgré ses préjugés, osait déjà secouer l'autorité de Ptolémée, que la fin du siècle verra bien ébranlée. — Le mérite, en particulier, d'avoir créé

(1) Cf. L. Gallois, *De Orontio Finæo gallico geographo* Paris, 1890.

la géographie comparée ne demeure-t-il pas, du reste, au XIX[e] siècle, à Alexandre de Humboldt, surtout à Karl Ritter ?

Aussi bien, c'est sur un autre terrain, plus favorable assurément, que l'on cherche à glorifier le « savant ». Il aurait entrevu — le premier — la petite circulation ou circulation pulmonaire : la *Realencyclopedie* de Hauck (1907) dit même : la double circulation !

Qu'y a-t-il de certain là-dessus ? Les doctes ne s'accordent pas absolument entre eux (1). Il y a du *pour* et du *contre*...

A. — *Pour :* — C'est un fait que la *Christianismi Restitutio* contient au premier traité, l. V, sur le Saint-Esprit, trois pages où il est question de la formation et de la circulation du sang.

Dans ces pages qui excitaient l'admiration de Flourens (2), Servet explique « que le sang sortant du ventricule droit passe dans les poumons par la veine artérieuse (artère pulmonaire), qu'il s'y mêle à l'air inspiré, qu'il s'y décharge des matières « fuligineuses », et qu'en se versant dans l'artère veineuse (veine pulmonaire), il est attiré dans le ventricule gauche pour former ce qu'il appelle « l'esprit vital » après Galien. Il sait donc que les deux ventricules ne communiquent pas et que le sang subit dans les poumons une élaboration importante (3).

(1) V. par ex. la discussion Chéreau-Dardier, *op. cit.* de Tollin

(2) *Journal des Savants*, avril 1854.

(3) Voici, d'après le fac-similé de la *Christ. Restit.*, seul à notre portée, les lignes importantes du texte latin : « ...Fit autem communicatio hæc non per parietem cordis medium, ut vulgo creditur, sed magno artificio a dextro cordis ventriculo, longo per pulmones ductu, agitatur sanguis subtilis, a pulmonibus præparatur, flavus efficitur ; et a vena arteriosa in arteriam venosam transfunditur. Deinde in ipsa arteria venosa inspirato aeri miscetur, expiratione a fuligine repurgatur... A pulmonibus ad cor non simplex aer sed mixtus sanguine mittitur per arteriam venosam : ergo in pulmonibus fit mixtio. Flavus ille color a pulmonibus datur sanguini spirituoso, non a corde. In sinistro cordis ventriculo non est locus capax tantæ et tam copiosæ mixtionis nec ad flavum elaboratio illa sufficiens », pp. 170-171.

C'est un second fait que l'Italien Colombo n'a décrit ensuite plus exactement dans le *De re anatomica*, le même phénomène qu'en 1559, six ans après la mort de Servet ; que Vesale ne parle qu'en 1555 de l'imperforation du cœur (1) quoiqu'il ait pu la découvrir avant.

B. — *Contre :* — C'est un fait aussi que Colombo ne cite pas Servet et qu'il croit apporter sur la marche du sang, des données que personne, dit-il, n'a « observées ni marquées *par écrit*. » Cette inexactitude est-elle aussi un mensonge ? Et ce *mensonge* couvre-t-il un *plagiat ?* Avant d'admettre une hypothèse si défavorable, il est naturel de réfléchir et d'hésiter. D'autant plus que si Colombo a pu, en toute rigueur, « plagier » la *Christ. Restit.* après 1553 (2), d'autres savants, des Italiens surtout, et au même titre que lui, auraient pu avoir ce livre, s'apercevoir des emprunts, protester enfin, sinon *en faveur* de Servet, puisqu'on veut invoquer ici la crainte de l'Inquisition, du moins contre l'attribution que Colombo se faisait ainsi de la découverte. Harvey, qui mourut en 1658 et passa la plus grande partie de sa vie en Angleterre, n'avait, semble-t-il, rien à y redouter de l'Inquisition !

Quant à la comparaison des textes de Colombo et de Servet, vraiment elle prouve peu : les tours et les mots employés dans les deux descriptions, loin qu'ils soient identiques, présentent une similitude assez lointaine, et qu'expliquerait suffisamment la nécessité de traduire les mêmes faits dans un langage technique, au moyen d'un vocabulaire réduit.

C'est un fait moins sûr que la doctrine de Galien aurait conduit Servet à la découverte : toutefois notons, à titre au moins de curiosité, qu'on imprima, chez Gryphe, à Lyon, en 1538, une traduction du *De natura*

(1) Richet, *R. D. M.*, 1er juin, 1879.

(2) Mais, dit M. Tannery, professeur au Collège de France, « il est peu probable que les écrits théologiques de Servet, qui paraissaient clandestinement, aient été connus de Mateo Bealdo Colombo de Crémone ». *Hist. gén.* de Lavisse et Rambaud, t. IV, p. 321.

hominis (1) de l'évêque Némésius (ve siècle) qui s'inspire de Galien. A cette date surtout, Servet put et dut le lire : or, dans ce livre, au milieu de vues très générales et qui n'atteignent pas la précision descriptive de Servet, il y a déjà des détails curieux et suggestifs sur les phénomènes connexes à celui de la circulation.

Peut-être la découverte était-elle dans l'air : l'apparition des écrits de Servet, Colombo, Vesale, à quelques années de distance, suggère cette impression. Servet aurait alors simplement recueilli une doctrine d'école, en train de se faire jour, au moment où lui-même étudiait et avait encore la facilité de voir et d'expérimenter, avec ses maîtres (2).

Ce qu'il y a de plus grave, c'est l'examen intrinsèque des passages où Servet explique la circulation pulmonaire. Nulle part il ne donne cette explication comme une nouveauté ; s'il avait cru dire quelque chose de nouveau, lui, médecin, jadis en discussion avec la Faculté, ne l'eût-il pas dit avec ampleur ? Or, c'est dans un livre de théologie, par manière de digression, qu'il aborde ce sujet. « J'ajouterai ici une divine philosophie », déclare-t-il, et cette philosophie porte d'abord sur la formation de l'âme et du sang, de l'âme insufflée de Dieu à Adam, « qui n'est pas principalement dans les parois du cœur, dans la masse même du cerveau et du foie, mais dans le sang, » ainsi qu'il l'aperçoit dans l'Ecriture. — « Vous la comprendrez aisément (cette philosophie), avait-il ajouté aussitôt, si vous avez quelque expérience de l'anatomie (3). »

(1) *Nemesii Philosophi clarissimi de natura hominis liber utilissimus,* Geogio Valla Placentino interprete, Lugduni apud Seb. Gryphium, 1538, surtout p. 113-123, etc. (Le texte original grec de la ***P. L.*** de ***Migne,*** t. XL, est plus précis.)

(2) Tout en demeurant favorable à Servet, M. WICKERSHEIMER, dans un article récent de la *France medicale* (25 nov. 1907), paraît se rallier à l'idée d'une découverte simultanée ou collective.

(3) « Divinam hic philosophiam adjungam quam facile intelliges si in anatome fueris exercitatus », p. 169.

Quand il parle plus loin de la perforation du cœur, c'est comme d'une croyance « vulgaire », *ut vulgo creditur*, — ce qui n'exclut donc pas, chez les doctes, une croyance opposée. Achevant sa description, il se préoccupe enfin, de rappeler qu'elle ne contredit pas Galien (1).

Conclusion : on ne peut actuellement décider si le doute qui subsiste sera dissipé dans le sens de la présomption en faveur de Servet. Question débattue, question à débattre encore, et dont la solution ne dépend pas seulement de la compétence du médecin, ou de la sagacité du critique, mais de la collaboration de leurs *deux* méthodes.

2. — Mais, dans l'idée d'un bon nombre d'organisateurs du mouvement en l'honneur de Servet, il s'agit aussi, et davantage, de fêter la « victime du fanatisme ». Sa statue doit s'élever en face des hommes appartenant aux diverses confessions religieuses comme un reproche, en face de tous comme une perpétuelle leçon de choses anticléricale. C'était ce que souhaitait Voltaire pour la jeunesse de Vienne : « Les jeunes gens de cette ville, écrivait-il de Ferney, auront fait un grand pas vers la sagesse, lorsqu'ils commenceront à rougir de l'*atrocité* de leurs ancêtres à l'égard du malheureux Servet (2). »

Certes, les libres penseurs ont quelque raison de chercher dans l'auteur de la *Christianismi Restitutio* un précurseur. C'est lui qui, suivant un mot de Harnack que nous avons déjà rappelé, voulut faire faire à la Réforme le *pas décisif*. Logique avec son système, Servet devait ou demeurer dans le catholicisme ou aller à la libre pensée, en franchissant l'étape du protestan-

(1) « Si quis hæc conferat cum iis quæ scribit Galenus, L. 6 et 7, de Usu partium, veritatem penitus intelliget ab ipso Galeno non animadversam », p. 171.

(2) Du 16 avril 1765 à l'abbé du Vernet.

tisme. « C'est se faire une idée très bornée et très spéculative de Luther que de célébrer en lui l'homme des temps nouveaux, le héros d'une épique ascension, le créateur de l'esprit moderne. Si l'on veut voir de tels héros, il faut aller à Erasme et à ses amis, ou à des hommes comme Denck, Servet et Bruno. Dans la périphérie de son existence, Luther fut une *figure de vieux catholique* du moyen âge (1). »

Pourtant Servet ne fut pas un libre penseur bon teint. Plusieurs de ses admirateurs paraissent même l'avoir senti, trop de religion réelle se mêlait à ses divagations théologiques pour que sa mémoire s'accommode d'un hommage venu de l'anticléricalisme pur. Cet hérétique ne croyait plus à beaucoup de choses, il croyait cependant à l'Ecriture dont il ne voulait même connaître que le sens littéral, il croyait à Dieu, à Jésus-Christ, aux démons et aux anges. La liberté d'esprit qu'il montrait sur d'autres points s'alliait à d'étranges superstitions que ni les hommes vraiment religieux ni les libres penseurs ne voudraient louer : par exemple il fondait sa mission de réformateur sur des rêves et des calculs millénaristes : « Vous avez lu l'Apocalypse de saint Jean, écrit-il à Poupin. Vous y trouverez qu'il est question des hommes qui dirigent la lutte, qui versent leur sang pour rendre témoignage au Seigneur. Je sais avec certitude que je dois mourir pour cette cause. »

Émouvante prévision, sans doute. Sur quoi se fonde-t-elle ? M. Schneider l'a noté dans sa conférence de Wiesbaden (2) : « Il lut (dans l'Apocalypse) que trois années et demie ou 1.260 jours, c'est-à-dire, d'après le style prophétique, 1.260 années de jours, le temps de la désolation devait durer, désolation dont le Christ avait déjà parlé d'après Daniel (3). Alors devait recommencer

(1) Harnack, *loc. cit.*, p. 692.
(2) Schneider, *loc. cit.*, p. 18.
(3) Servet acceptait l'Apocalypse comme canonique, à l'encontre de Zwingli et de Luther qui la déclaraient non biblique.

la lutte de saint Michel et de ses anges contre le dragon Or *lui-même avait reçu au baptême le nom de Michel*(1). Depuis Constantin jusqu'à l'époque où il vivait, plus de 1.200 ans s'étaient écoulés. Donc le rétablissement du Christianisme *par Michel* était proche. Partant de ces idées, il composa l'œuvre capitale de sa vie : *Restitutio Christianismi.* »

De là le ton prophétique de nombreuses parties de son livre. Son imagination exaltée, appuyée sur une érudition composite et indigeste, aperçoit le règne, la révélation de l'Antéchrist comme présente — *revelatio ejus jam nunc præsens.* L'Antéchrist, la Bête, Moloch — lisez toujours : le Pape — luttent contre les saints ; mais la lutte est engagée aussi contre l'Antéchrist, les temps sont révolus et la victoire est chose actuelle — *de nostra victoria.* De tout cela, en achevant la *Christianismi Restitutio,* il dénombre jusqu'à soixante signes distincts.

Enfin la libre pensée ne saurait songer à inscrire au pied de la statue de Servet, ces graves réflexions tracées par lui sous la menace de la mort, et donc sincères, à moins qu'on ne veuille indûment suspecter sa bonne foi en un tel moment : « En toutes les autres hérésies et en tous les autres crimes, n'en a point si grand que de faire l'âme mortelle. Car à tous les autres, il y a espérance de salut, et non point à cestui-cy. Qui dit cela, ne croit point qu'il y a Dieu, ni justice, ni résurrection, ni Jésus-Christ, ni sainte Escripture, ni rien : sinon que tout è mort, et que homme et beste sont tout un. Si j'avais dict cela, non seulement dict, mais escript publicament pour enfècir le monde, je me condénarès moy mesme à mort (2). »

La mémoire de Servet s'accommoderait-elle d'un

(1) C'est dans cette pensée qu'il voulut faire commencer l'impression de la *Christ. Restit.* le jour de la Saint-Michel de l'année 1552.

(2) Cité par M. Herriot dans son discours de Vienne, d'après Saisset. — Ce texte se trouve déjà dans Allwœrden, *Historia M. Servet,* p. 91.

hommage venu des catholiques ? Assurément non. Pour eux, ils honorent volontiers dans Michel Servet l'érudit, le chercheur, surtout le savant, dans la mesure où il est démontré que ce titre, souvent prodigué, lui est acquis.

Même cette mesure largement faite, à moins de naïveté ou de duperie, ils ne pourraient participer à la glorification d'un adversaire déclaré de leurs croyances, qui niait leurs dogmes essentiels sciemment, habilement, trop habilement même, car il profita du séjour qu'il faisait à Vienne, sous la protection et presque sous le toit de l'archevêque Palmier, pour composer, écrire, faire imprimer secrètement un livre contraire à la foi reçue dans l'Eglise, foi qui était celle de son hôte et de son ami.

Les catholiques n'en regrettent pas moins les rigueurs auxquelles les mœurs autant que la législation du siècle astreignirent les juges de Vienne. Ils se souviennent, du reste, que Matthieu Ory n'agit que sur une dénonciation extérieure et répétée, après une enquête minutieuse. Ils se rappellent la conduite de l'archevêque Palmier qui, non content, semble-t-il, d'avoir pardonné les premières erreurs de Servet, voulut user de modération dans la procédure devenue nécessaire contre l'ami indélicat : — une première instruction déclarée insuffisante, l'arrestation tardive, la prison adoucie, l'évasion probablement facilitée...

Ce n'est pas qu'aujourd'hui plus qu'autrefois les catholiques refusent de croire et de dire qu'il y a de véritables crimes d'idées, dont les victimes sont plus à plaindre que les auteurs, fussent-ils sincères, — crimes qui ont pu être commis avec une conviction ardente quelquefois, mais contre lesquels il faut garder la société religieuse comme la société civile, loin qu'il faille accorder, au contraire, des réparations à celui qui les a commis (1).

(1) M. Doumergue, aux fêtes de Genève (1903), s'est demandé ce qui arriverait si l'Eglise érigeait un jour un monument expiatoire, en l'honneur de la Saint-Barthélemy, de l'Inquisition, etc. — Sur ces

Sensibles au malheur personnel du condamné, émus de pitié profonde devant ses larmes et ses cris, priant Dieu qu'il fasse la lumière dans l'intelligence égarée, qu'elle bénéficie du moins auprès de la Miséricorde infinie de son effort vers la vérité, s'il fut loyal, — les catholiques s'inclinent néanmoins devant la triste nécessité du châtiment et devant la loi d'expiation : mystère profond que les justices humaines acceptent de fait dans nos sociétés laïques, sans que leurs philosophies parviennent à l'expliquer...

Seulement, alors même qu'ils rappellent ces choses, les catholiques se réjouissent que, de plus en plus, les fautes de l'esprit ne soient atteintes que par des peines spirituelles, que la douceur mieux sentie de l'Evangile ait peu à peu effacé de l'histoire les sévérités des légistes, et que le vieux principe : l'*Eglise a horreur du sang* ne souffre pas de dommage dans nos sociétés contemporaines (1). Bossuet, que rappelle d'Artigny, écrivait un jour : « Le droit est certain, mais la modération est nécessaire. » Les catholiques, avec Bossuet, ne renient pas le droit ; et, pratiquement, ce qu'ils appellent aujourd'hui modération, équivaut, dans un monde où l'unité de foi a disparu, au non-usage du droit de contrainte matérielle.

Restent les protestants. — Libéraux, surtout conservateurs, ils cherchent à définir leur attitude dans la question Servet. Ne dissimulons pas combien le problème

questions, que n'a pas pour objet la présente étude, on se bornera à renvoyer aux brochures de la collection *Science et Religion* (Bloud). Rappelons aussi parmi les travaux catholiques : l'*Inquisition* de M. VACANDARD ; l'art. sur la répression de l'hérésie, dans les *Quest. d'hist. et d'archéol.* de M. GUIRAUD, prof. à l'Université de Besançon ; l'art. de GERIN sur *Innocent XI et la Révocation de l'édit de Nantes,* dans la *Rev. des Quest. hist.* ; la *Saint-Barthélemy* de H. de Ferrière, 1892, etc., etc. Quelques tracts populaires, très courts, ont été publiés par le *Petit Démocrate* de Limoges, par les *Questions actuelles*, etc.

(1) Cf. Mgr D'HULST, *Conférences de Notre-Dame,* 1895, pp. 386-387 et Mgr BAUDRILLART, *l'Eglise catholique, la Renaissance et le Protestantisme,* p. 222 et sq.

est embarrassant pour eux. Le double principe, à leurs yeux fondamental, du libre examen et de la tolérance, que la Réforme veut avoir introduit dans le monde, a été nettement violé par un de leurs fondateurs et de leurs chefs le 27 octobre 1553. Par lui, ils reprenaient, au moment même où elle allait commencer lentement de tomber en désuétude dans les gouvernements catholiques, la violente tradition du moyen âge. Calvin, il est vrai, en tenait pour le droit du glaive. N'importe : son rôle d'espion, de délateur déguisé, faisant appel lui, hérétique, à l'Inquisition, son rôle de procureur et de bourreau soulève le cœur. Nous comprenons que l'on reparle de monument expiatoire. Mais alors, et si l'on s'en tient à l'idée de « réparer », ce n'est pas à Saragosse, à Vienne ou à Paris qu'il devrait naturellement s'élever : c'est à Genève.

Quoi qu'il arrive, du reste, du second projet genevois, on s'efforce vainement de concevoir comment la question Servet pourrait devenir un bon terrain de propagande protestante.

Et il faut souhaiter, au surplus, que le culte de Servet n'aboutisse jamais, sous prétexte de tolérance, à une explosion nouvelle d'intolérance et de passions antireligieuses.

APPENDICE

Ouvrages de Michel Servet (de Villeneuve).

1° *De Trinitatis erroribus libri VII,* per MICHAELEM SERVETO, alias Reves, in-8°, Haguenau (chez Cesserius ou Setzer) 1531, (B. N., réserve D , 4.947) ;

2° *Dialogorum de Trinitate libri duo*, per MICHAELEM SERVETO, alias Reves, in-8°, Haguenau (chez Cesserius), 1532 ;

3° *Claudii Ptolemæ Alexandrini geographicæ Enarrationis libri octo ; ex Bilibaldi Pirckemeri translatione sed ad græca et prisca exemplaria a* MICHAELE VILLANOVANO *jam primum recogniti*, etc..., in-folio, Lyon, Melch. et Gasp. Trechsel, 1535. L'édition plus complète de 1541 (chez Hugues de la Porte, Lyon) se trouve dans la bibliothèque de M. de Terrebasse ;

4° *Brevissima Apologia pro Campeggio in Leonardum Fuchsum,* 1536 (cité par TOLLIN qui l'a connue partiellement) ;

5° *Syruporum universa Ratio ad Galeni censuram diligenter expolita,* etc. MICHAELE VILLANOVANO auctore, in-8°, Paris, chez Simon Colinæus, 1537. Autres éditions à Venise, 1545, 1548 ; à Lyon, 1546, 1547 (B. N., édition de 1537 ; Te ^{151}, 1383) ;

6° *Apologetica Disceptatio pro Astrologia,* 1538, (B. N. Ed. s. l. n. d. Réserve V, 2.232) ;

7° *Biblia sacra ex Sanctis Pagnini translatione,* etc..., in-fol. Lyon, Hugues de la Porte, 1542 ;

8° *Christianismi Restitutio* : Totius Ecclesiæ apostolicæ ad sua limina vocatio, in integrum restituta cognitione Dei, Fidei christianæ, Justificationis nostræ, Regenerationis Baptismi et Cœnæ Domini manducationis, restituto

denique nobis Regno cælesti, Babylonis impiæ captivitate soluta et Antichristo cum suis penitus destructo, — in-8° de 734 pages, avec initiales de l'auteur seulement à la dernière page, M. S. V., 1553.

On a un exemplaire de ce livre à la Bibliothèque nationale. Deux autres se trouvent à la Bibliothèque Impériale de Vienne en Autriche et à celle d'Edimbourg.

Il existe aussi une édition fac-similé publiée à Nuremberg en 1791 par les soins de Gottlieb von Murr. (Nos références, en général, sont données d'après l'exemplaire que possède M. H. de Terrebasse ; plusieurs ont été collationnées par M. l'abbé Lanfrey.)

La cote de la Bibl. Nationale pour l'exemplaire qu'elle possède est : Réserve D^2, 11.274.

Une traduction allemande de la *Christianismi Restitutio* existe en Allemagne ; elle a pour auteur le docteur B. Spiess (3 vol., Wiesbaden, 1892-1896).

Enfin Audin, *Hist. de Calvin*, t. 2, p. 267, attribue à Servet, inexactement sans doute, le *Thesaurus animæ christianæ*, ouvrage souvent traduit et très répandu, qu'il aurait publié sous le nom de *Desiderius Peregrinus*.

TABLE DES MATIÈRES

301-08. — Imp. des Orph.-App., F. BLÉTIT, 40, rue La Fontaine, Paris-Auteuil.

PHILOSOPHES & PENSE

Volumes in-16 de la Collection **Science et R**

Prix 0 fr. 60. Avec reliure spéciale 0 fr.

Viennent de p

CARRA DE VAUX (Baron). — **Newton** *(437)*........

CHANTILLON (Georges). — **Socrate** *(462)*..........

GIRAUD (Victor), professeur à l'Université de Frib **Idées morales d'Horace** *(451)*.................... 1 vol.

MENTRÉ (F.), professeur à l'École des Roches, — **Cournot** *(440)* 1 vol.

SOURIAU (Maurice). — **Les Idées morales de Victor Hugo** *(484)*.. 1 vol.

THOUVEREZ (Emile), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. — **Darwin** *(438-439)*...................... 1 vol.

Récemment parus :

ALFARIC (P.). — **Aristote** *(337)*...................... 1 vol.

BEURLIER (E.), agrégé de l'Université. **Kant** *(236)*.... 1 vol.

Du même auteur. — **Fichte** *(332)*.................. 1 vol.

CALVET (Jean), agrégé de l'Université. — **Les Idées morales de Mme de Sévigné** *(416-417)*. 2 vol. Prix....... 1 fr. 20

CARRA DE VAUX (Baron). — **Leibniz** *(422)*.......... 1 vol.

DEGERT (A.), docteur ès-lettres. — **Les Idées morales de Cicéron** *(415)*.................................... 1 vol.

DUFRÉCHOU (A.). — **Gobineau** *(412)*.................. 1 vol.

Du même auteur. — **Les idées morales de Sophocle** *(414)*. 1 vol.

LENGRAND (H.), professeur de philosophie. — **Epicure et l'Epicurisme** *(389)*..................................... 1 vol.

SALOMON (Michel). — **H. Taine** *(210)*................ 1 vol.

Du même auteur. — **Auguste Comte** *(255)*.......... 1 vol.

Du même auteur. — **Th. Jouffroy** *(413)*............ 1 vol.

THOUVEREZ (Émile), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. — **Herbert Spencer** *(331)*.................. 1 vol.

Du même auteur. — **Stuart Mill** *(362)*............. 1 vol.

DEMANDER LE CATALOGUE